

# CNIEG

Votre retraite, notre métier

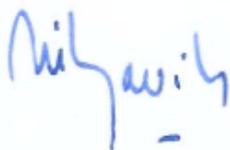


## Rapport de l'Agent comptable Sur les comptes de l'exercice 2017 Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières



Les comptes de l'exercice 2017 de la caisse nationale des industries électriques et gazières, établis par l'Agent Comptable, ont été arrêtés par le Directeur le 12 février 2018.

**Le Directeur**



Nicolas MITJAVILE

**L'Agent comptable**



Patrice POUPELIN

**Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières**  
20, rue des Français Libres  
BP 60415  
44204 NANTES Cedex 2  
[www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr)

---

# Table des matières

Préambule .....	4
<b>BILAN .....</b>	<b>5</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>9</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>15</b>
Note n° 1 : Périmètre de combinaison .....	16
Note n° 2 : Règles et méthodes comptables .....	17
Note n° 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	26
Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation .....	28
Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale .....	29
Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques .....	32
Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers .....	33
Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	35
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles .....	36
Note n° 10 : Immobilisations financières .....	37
Note n° 11 : Stocks et encours .....	38
Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier .....	39
Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers .....	40
Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif) .....	41
Note n° 15 : Trésorerie .....	42
Note n° 16 : Capitaux propres .....	43
Note n° 17 : Provisions pour risques et charges.....	44
Note n° 18 : Dettes financières .....	45
Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier .....	46
Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif) .....	47
Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion .....	48
Notes n° 22 et 24 : Charges et produits de gestion technique.....	49
Section comptable vieillesse .....	50
Section comptable invalidité .....	54
Section comptable décès .....	55
Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles .....	56
Section comptable Autre.....	57
Section comptable Contribution tarifaire .....	58
Section comptable Pool .....	61
Compensation .....	62
Notes n°23 et 25 : Gestion administrative .....	63
Note n° 26 : Résultat financier .....	65
Note n° 27 : Résultat exceptionnel.....	66
Note n° 28 : Engagements hors bilan .....	67
Note n° 29 : Effectif au 31 décembre .....	68
Note n° 30 : Contributions en nature .....	69
<b>COMPLEMENTS .....</b>	<b>71</b>
Droits Passés exposés sur l'exercice.....	72
Prestations et cotisations des régimes de droit commun .....	73
Cotisations Régime Spécial.....	76
Contrôle Interne.....	77
Contrôle des flux avec les régimes de droit commun .....	83
Apurement des créances .....	85
Synthèse des opérations de régularisations.....	86
Fiches d'accords de soldes .....	87
Glossaire.....	95

---

# Préambule

Le rapport de l'Agent Comptable sur les comptes de l'exercice 2017 répond aux dispositions légales et réglementaires applicables à la CNIEG.

Ce rapport se compose de deux volets :

1. Le document principal en quatre parties traite du bilan (patrimoine de l'organisme), du compte de résultat (charges et produits du régime), du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe.

L'annexe comporte les éléments complémentaires permettant de disposer d'une meilleure compréhension des informations financières de l'organisme. Elle est établie selon les mêmes principes et conditions que le bilan et le compte de résultat. Son objectif est de donner une image fidèle de l'organisme au niveau du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

L'annexe est composée d'un ensemble de 30 notes qui forment une série continue et commune pour l'ensemble des organismes de sécurité sociale, lesquels disposent de la faculté de ne pas développer la note intéressée (avec mention du libellé de la note afférente et d'un commentaire « sans objet ou pertinence », par exemple) selon l'estimation apportée au caractère de significativité.

2. Un document complémentaire qui présente certains éléments d'information destinés à assurer une meilleure compréhension des comptes de l'exercice. On trouvera notamment dans cette partie la présentation de l'éclatement des droits passés, les régularisations des prestations et cotisations avec les régimes de droit commun, l'analyse succincte du contrôle des prestations avec ces mêmes régimes, l'analyse des charges financières affectées à la CTA.

Ce document présente en outre, une synthèse des travaux de contrôle interne de l'organisme. Ces derniers éléments sont repris dans une publication spécifique de la caisse, « le rapport relatif au dispositif de contrôle interne de la CNIEG » qui est publié au plus tard à la fin du premier semestre suivant l'exercice clos.

---

# Gestion des risques du régime

Le régime de sécurité sociale (CSS Art L 711-1 à 13, R 711-1 et suivants, D 711-1 et suivants) des Industries Electriques et Gazières (IEG) a été défini dans le cadre du Statut National du Personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946.

Le régime s'applique à tout le personnel de la branche professionnelle des IEG, affiliés ou retraités, et à leurs employeurs.

---

# Bilan

# ACTIF

	Brut	EXERCICE N décembre 2017 Amortissements et dépréciations	Net	EXERCICE N-1 décembre 2016 Net	Var
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles*	23 364 022,36	16 263 602,48	7 100 419,88	7 721 726,34	-8,0%
Immobilisations corporelles					
Agencements, aménagements de terrains	1 441 864,19	885 596,27	556 267,92	680 430,19	-18,2%
Diverses autres immobilisations corporelles	1 185 781,75	1 086 194,19	99 587,56	142 869,25	-30,3%
Immobilisations financières					
Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
Prêts (274)	-	-	-	-	ns
Dépôts et cautionnements versés (275)	40 000,76	-	40 000,76	40 500,76	-1,2%
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>26 031 669,06</b>	<b>18 235 392,94</b>	<b>7 796 276,12</b>	<b>8 585 526,54</b>	<b>-9,2%</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	4 550 713,78	1 080 903,12	3 469 810,66	4 111 097,25	-15,6%
Créances d'exploitation					
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	224 845 193,46	1 524 548,62	223 320 644,84	370 971 576,26	-39,8%
Personnel et comptes rattachés (42X)	553,32	-	553,32	552,65	0,1%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	17 025,70	-	17 025,70	19 207,48	-11,4%
Entités publiques (44X)	8 346 286,45	-	8 346 286,45	8 529 395,31	-2,1%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	7 003 672,54	-	7 003 672,54	26 098 985,63	-73,2%
Débiteurs divers (46X)	12 490 541,26	-	12 490 541,26	5 327 839,44	134,4%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes 48	299 052,64	-	299 052,64	256 820,41	16,4%
Disponibilités					
Valeurs mobilières de placement (50)	-	-	-	-	ns
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	545 559 382,66	-	545 559 382,66	439 305 901,25	24,2%
Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 124,18	-	2 124,18	2 041,53	4,0%
<b>Total actif circulant</b>	<b>803 114 545,99</b>	<b>2 605 451,74</b>	<b>800 509 094,25</b>	<b>854 623 417,21</b>	<b>-6,3%</b>
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	<b>829 146 215,05</b>	<b>20 840 844,68</b>	<b>808 305 370,37</b>	<b>863 208 943,75</b>	<b>-6,4%</b>

\* Dont Immobilisations incorporelles en cours et Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

\*\* Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

# PASSIF

	EXERCICE N avant affectation décembre 2017	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2016	EXERCICE N après affectation décembre 2017	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2016	Var
<b>FONDS PROPRES</b>					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Ecart de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	341 415 660,55	340 712 523,04	268 542 784,26	341 415 660,55	-21,3%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	- 72 872 876,29	703 137,51	-	-	ns
Subventions d'investissement (13)	2 200,00	2 600,00	2 200,00	2 600,00	-15,4%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
<b>Total des fonds propres</b>	<b>268 544 984,26</b>	<b>341 418 260,55</b>	<b>268 544 984,26</b>	<b>341 418 260,55</b>	<b>-21,3%</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)</b>					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	8 700 413,00	11 099 613,00	8 700 413,00	11 099 613,00	-21,6%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	-	-	-	ns
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	807 249,21	649 325,51	807 249,21	649 325,51	24,3%
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>16 883 179,21</b>	<b>19 124 455,51</b>	<b>16 883 179,21</b>	<b>19 124 455,51</b>	<b>-11,7%</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	341 415 660,55	340 712 523,04	341 415 660,55	340 712 523,04	0,2%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
<b>Total dettes financières</b>	<b>341 415 660,55</b>	<b>340 712 523,04</b>	<b>341 415 660,55</b>	<b>340 712 523,04</b>	<b>0,2%</b>
<b>AUTRES DETTES</b>					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 404, 405, 4084)	1 016 251,85	1 484 110,34	1 016 251,85	1 484 110,34	-31,5%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 084 327,90	1 430 111,84	1 084 327,90	1 430 111,84	-24,2%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	503,89	408,64	503,89	408,64	23,3%
Personnel et comptes rattachés (42X)	2 878 950,90	3 111 023,81	2 878 950,90	3 111 023,81	-7,5%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	33 503 585,05	32 480 539,70	33 503 585,05	32 480 539,70	3,1%
Entités publiques (44X)	262 604,37	234 072,69	262 604,37	234 072,69	12,2%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	139 297 672,32	119 747 407,94	139 297 672,32	119 747 407,94	16,3%
Créditeurs divers (46X)	3 313 440,47	3 437 889,69	3 313 440,47	3 437 889,69	-3,6%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
<b>Total autres dettes</b>	<b>181 461 546,35</b>	<b>161 953 704,65</b>	<b>181 461 546,35</b>	<b>161 953 704,65</b>	<b>12,0%</b>
<b>TOTAL PASSIF (II)</b>	<b>808 305 370,37</b>	<b>863 208 943,75</b>	<b>808 305 370,37</b>	<b>863 208 943,75</b>	<b>-6,4%</b>

\* Dont Concours bancaires courants

\*\* Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

\*\*\* Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)



---

# Compte de résultat

# CHARGES

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>			
Prestations sociales (656)			
<b>Accident du travail et maladies professionnelles</b>			
Prestations légales (6561)	64 177 311,93	62 719 796,46	2,3%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
<b>Famille</b>			
Prestations légales (6561)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 863 802,88	8 243 389,96	7,5%
Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
<b>Vieillesse</b>			
Prestations légales (6561)	4 852 554 238,41	4 637 694 342,16	4,6%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	7 493 140,01	7 731 651,08	-3,1%
Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
<b>Invalidité</b>			
Prestations légales (6561)	34 955 532,50	34 169 613,28	2,3%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Complément Invalidité (6564677)	11 709 492,22	11 543 932,55	1,4%
Complément Invalidité (6564611)	0,00	0,00	ns
<b>Décès</b>			
Prestations légales (6561)	20 562 697,36	19 089 790,97	7,7%
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
<b>Pool statutaire</b>			
Prestations spécifiques à certains régimes (65643)	21 928 329,27	22 671 762,80	-3,3%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 914 919 405,07	2 883 546 750,49	1,1%
Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	735 332,75	549 944,91	33,7%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)			
Pour prestations sociales	0,00	526 914,00	-100,0%
Créance clients DSPNR	0,00	0,00	ns
Pour dépréciation des actifs circulants	94 005,69	708 566,20	-86,7%
<b>Total charges de gestion technique (I)</b>	<b>7 937 993 288,09</b>	<b>7 689 196 454,86</b>	<b>3,2%</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (II)</b>			
Achats (60)*	95 480,00	58 707,04	62,6%
Autres charges externes (61, 62)	9 367 562,93	10 221 393,24	-8,4%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 538 562,51	1 785 060,39	-13,8%
Charges de personnel (64)			
Salaires et traitements (641 à 644)	8 420 074,23	8 869 967,96	-5,1%
Charges sociales (645 à 648)	5 424 572,97	5 092 020,13	6,5%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	291 552,32	295 856,87	-1,5%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	2 532 509,06	1 672 555,26	51,4%
<b>Total charges de gestion courante (II)</b>	<b>27 670 314,02</b>	<b>27 995 560,89</b>	<b>-1,2%</b>
<b>CHARGES FINANCIERES (III)</b>			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	7,72	2,47	212,6%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	0,00	641,66	-100,0%
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
<b>Total charges financières (III)</b>	<b>7,72</b>	<b>644,13</b>	<b>-98,8%</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	4 886,23	100,00	4786,2%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	51 176,44	9 700,96	427,5%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	0,00	1 890,21	-100,0%
Autres charges exceptionnelles (678)	0,00	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	195 467,00	0,00	ns
<b>Total charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>251 529,67</b>	<b>11 691,17</b>	<b>2051,4%</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)</b>	<b>102 679,07</b>	<b>72 990,61</b>	<b>40,7%</b>
<b>Total impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)</b>	<b>102 679,07</b>	<b>72 990,61</b>	<b>40,7%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)</b>	<b>7 966 017 818,57</b>	<b>7 717 277 341,66</b>	<b>3,2%</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII =XIV)</b>	<b>0,00</b>	<b>703 137,51</b>	<b>-100,0%</b>
<b>TOTAL GENERAL (XIII = VI+XII)</b>	<b>7 966 017 818,57</b>	<b>7 717 980 479,17</b>	<b>3,2%</b>

\* Dont Variation des stocks (603)

# PRODUITS

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)</b>			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
Cotisations sociales (7561)	3 661 386 514,02	3 525 525 583,61	3,9%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	0,00	0,00	ns
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	21 928 329,27	22 671 762,80	-3,3%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
Impôts et taxes affectés (7566)	256 978 642,28	331 094 002,78	-22,4%
Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 177 851 982,72	1 105 262 719,46	6,6%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 740 294 663,05	2 702 302 117,14	1,4%
Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
Contributions diverses (7578)	0,00	0,00	ns
Divers produits techniques (758)	3 230 523,72	1 757 055,71	83,9%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
Reprises sur provisions pour charges techniques	2 421 985,50	606 149,55	299,6%
Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	154 394,76	33 994,70	354,2%
<b>Total produits de gestion technique (VII)</b>	<b>7 864 247 035,32</b>	<b>7 689 253 385,75</b>	<b>2,3%</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)</b>			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	143 036,63	157 789,35	-9,3%
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	27 355 683,26	27 247 875,08	0,4%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	275 311,78	274 586,18	0,3%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	96 243,30	308 022,96	-68,8%
<b>Total produits de gestion courante (VIII)</b>	<b>27 870 274,97</b>	<b>27 988 273,57</b>	<b>-0,4%</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (IX)</b>			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	1 026 798,44	730 550,26	40,6%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	0,00	ns
<b>Total produits financiers (IX)</b>	<b>1 026 798,44</b>	<b>730 550,26</b>	<b>40,6%</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)</b>			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	0,00	8 880,00	-100,0%
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	433,55	-1010,41	-142,9%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	400,00	400,00	0,0%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	0,00	0,00	ns
<b>Total produits exceptionnels (X)</b>	<b>833,55</b>	<b>8269,59</b>	<b>-89,9%</b>
<b>TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)</b>	<b>7 893 144 942,28</b>	<b>7 717 980 479,17</b>	<b>2,3%</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XVI)</b>	<b>-72 872 876,29</b>	<b>0,00</b>	<b>ns</b>
<b>TOTAL GENERAL (XIII = XI+XII)</b>	<b>7 966 017 818,57</b>	<b>7 717 980 479,17</b>	<b>3,2%</b>



---

# Tableau des flux de trésorerie

# Tableau des flux de trésorerie

	2017	2016
<b>Flux de trésorerie liés aux activités courantes</b>		
Résultat net	-72 872 876,29	703 137,51
<i>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
- amortissements et provisions (+) & reprises sur amortissements et provisions (-)	232 632,76	1 892 436,51
<b>Capacité d'autofinancement</b>	-72 640 243,53	2 595 574,02
Variation du besoin en fonds de roulement	179 875 728,72	-231 889 819,69
<b>Flux nets de trésorerie générés par les activités courantes</b>	<b>107 235 485,19</b>	<b>-229 294 245,67</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
<i>Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations :</i>	-1 685 058,64	-3 461 483,53
<i>Encaissements liés à des cessions d'immobilisations :</i>	0,00	0,00
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-1 685 058,64</b>	<b>-3 461 483,53</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	703 137,51	34 689 691,35
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>703 137,51</b>	<b>34 689 691,35</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>106 253 564,06</b>	<b>-198 066 037,85</b>
Trésorerie à l'ouverture	439 307 942,78	637 373 980,63
Trésorerie à la clôture	545 561 506,84	439 307 942,78

---

# Annexe

---

## Note 1 : périmètre de combinaison

La notion de comptes combinés résulte de l'application de l'arrêté interministériel (en date du 27 novembre 2006). Ce chapitre est sans objet pour la CNIEG qui ne dispose pas d'un réseau de caisses locales.

---

# Note 2 : règles et méthodes comptables

Cette note rappelle le référentiel applicable (PCUOSS, avis du CRC 00-04) et ses principales divergences avec le CRC 99-03 si celles-ci ont une incidence significative sur l'établissement des comptes, notamment en terme de fait générateur.

## Référentiel comptable

Le référentiel comptable se compose :

- de l'article L. 114-5 du code de la sécurité sociale,
- de l'article D. 114-4-1 du code de la sécurité sociale,
- de l'arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n°2001-859 modifié, relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et de la circulaire interministérielle du 29 octobre 2008 : n°DSS/MCP/DGFIP/DFSL/2008/326,
- L'article D. 114-4-2 II 2ème alinéa du code de la sécurité sociale, relatif à la constitution des comptes.

## Les règles propres à l'organisme : présentation du résultat par section comptable

La Loi 2004-803 indique dans son article 16 :

« La Caisse nationale des industries électriques et gazières gère cinq sections relatives respectivement à l'assurance vieillesse, à l'invalidité, au décès, aux accidents du travail et maladies professionnelles et à la gestion administrative. Chaque section fait l'objet d'une comptabilité distincte et est équilibrée [...] »

Les décrets 2004-1354 2004-1355 et 2012-1526, la loi 2005-781 ainsi que le maintien de la gestion des prestations spécifiques au régime des IEG antérieures à la loi 2004-803 (décret 2008-653), ont complété les dispositions précédentes et conduit au suivi de deux sections supplémentaires :

- compensation statutaire des employeurs relevant du pool,
- autres charges <sup>(1)</sup>.

La CNIEG doit donc équilibrer 7 sections comptables :

- 5 imposées par la Loi (précitées),
- 1 par Décret (pool statutaire),
- 1 statutaire (autres) <sup>(1)</sup>.

Les principales ressources de la CNIEG sont constituées par :

- Les flux de prestations reçus de la CNAV et du Groupe Malakoff/Médéric (G2M),
- La cotisation concernant les appels destinés à couvrir les droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR),
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA ou Contribution Tarifaire),
- La cotisation Régime Spécial (RS).

Le Décret n°2004-1354 indique dans son article 8 :

« La Caisse tient par ailleurs une comptabilité spécifique relative à la contribution tarifaire d'acheminement créée par l'article 18 de la loi du 9 août 2004 [...] »

Bien qu'elle représente une ressource pour la section comptable vieillesse, la Contribution Tarifaire est suivie indépendamment des autres sections comptables de la caisse.

*(1) Les autres charges gérées par la CNIEG concernent les prestations familiales statutaires versées aux retraités.*

## Section comptable vieillesse

### Constitution des charges de la section vieillesse :

Les charges de la section vieillesse sont principalement constituées :

- des pensions de droit direct et de droit dérivé du régime spécial des IEG,
- des pensions de coordination : pensions du régime général pour les agents ayant effectué moins de 15 ans au statut des IEG et ayant liquidé leur pension avant le 1er juillet 2008,
- des pensions extra-légales (anciennes prestations bénévoles attribuées par la Sous-Commission Prestations Pensions avant le 01/01/2005),
- de la compensation généralisée (loi 74-1094),
- des charges financières du régime ne figurant pas dans la section CTA (cf. P20),
- des avantages en nature (liés à l'attribution d'une pension vieillesse),
- des reversements de cotisations aux régimes de droit commun (résultant de l'adossement financier du régime), correspondant aux cotisations RDC des employeurs.

### Constitution des produits de la section vieillesse :

Les produits de la section comptable vieillesse sont principalement constitués :

- des rentes garanties et des équivalents pensions au titre des droits repris par la CNAV,
- des migrations allocataires et des équivalents pensions au titre des droits repris par l'ARRCO et l'AGIRC,
- des droits spécifiques passés des activités non régulées appelés auprès des entreprises, conformément au décret 2005-322,
- de la Contribution Tarifaire qui prend en charge les droits spécifiques passés des activités régulées et la quote-part de charges financières relative au décalage de recouvrement de cette Contribution Tarifaire,
- d'une quote-part de la cotisation «régime spécial» destinée à financer les droits spécifiques futurs, la compensation vieillesse généralisée, les diverses charges de prestations extra-légales, les pensions temporaires d'orphelins et d'orphelins majeurs handicapés et les prestations d'avantages en nature,
- des remboursements de prestations et de cotisations diverses (pensions remboursables dans le cadre de conventions particulières...),
- des produits financiers du régime,
- des cotisations RDC des employeurs (part salariale & patronale) reversées aux RDC.

La CNIEG bénéficie, en cas de défaillance des dispositifs de solidarité de branche, d'une garantie de l'Etat sur le recouvrement des droits spécifiques passés des activités non régulées.

# Autres sections comptables

## Section comptable invalidité

La CNIÉG sert les pensions d'invalidité aux agents du régime. Ces pensions cessent dès l'atteinte de l'âge de 60 ans (ou moins si l'agent peut prétendre avant cet âge à une retraite à un taux de 75%) pour être transformées en prestations vieillesse.

A compter du 1er juillet 2008, dans le cadre de l'accord collectif de branche du 24 avril 2008, une prestation "Complément Invalidité" a été accordée aux agents invalides de catégorie 2 et 3 au sens de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

La mise en œuvre de cette prestation a fait l'objet d'une convention entre les employeurs de la branche qui la financent intégralement et la CNIÉG qui en assure la gestion. Cette convention conduit à transférer la charge de cette prestation sur les entreprises, proportionnellement à leur assiette de salaires hors primes (représentée par les éléments de la DARS). Ce financement prend notamment en compte, conformément au décret 2004-1354, la quote-part de charges liées à la gestion de cette prestation par la CNIÉG.

## Section comptable Décès

Les prestations de cette section sont essentiellement constituées des capitaux décès statutaires versés par la caisse aux ayants-droits des actifs et des retraités décédés.

## Section comptable Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

Outre les charges de rentes et de capitaux relatives aux risques gérés, la CNIÉG enregistre dans ses comptes des provisions au titre des contentieux déclarés au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pour lesquels la caisse est assignée. Il s'agit des contentieux amiante donnant lieu à versement de capitaux et à majorations de rentes.

## Section comptable « Autre »

La section comptable « Autre » comprend les charges non inscrites dans les autres sections comptables. Il s'agit notamment des charges de prestations familiales spécifiques au régime des IEG : ICFE, AFE, sursalaire familial, primes statutaires de mariage et de naissance.

## Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIÉG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Les éléments comptabilisés dans cette section correspondent aux opérations de compensation au titre des prestations statutaires des actifs des entreprises exclues du champ de la nationalisation en 1946, ainsi que des salaires d'absences et autres charges compensables. La liste de ces charges a été révisée par la charte signée par l'UNELEG, le SPEGNN, l'ELE et les entreprises adhérentes le 19 décembre 2014.

## Section comptable Gestion Administrative

La section comptable Gestion Administrative enregistre les opérations de gestion courante de l'organisme, tant en charges qu'en produits.

## Contribution Tarifaire

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées ;
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution ;
- aux montants versés à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est recouvrée auprès des entreprises commercialisant le gaz et l'électricité. On distingue la contribution tarifaire sur les activités de transport et les activités de distribution pour chacune des énergies.

La contribution tarifaire est enregistrée comme "impôts et taxes affectés" dans les comptes de la CNIÉG.

La loi 2004-803 précise au I de l'article 18 que :

*"Il est institué au profit de la Caisse nationale des industries électriques et gazières une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui assure le financement :*

*des droits spécifiques définis au 1° du II de l'article 17 à l'exclusion des évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des industries électriques et gazières, du régime général et des régimes complémentaires. Les augmentations de droits qui sont ainsi exclues sont constituées par le solde résultant de l'ensemble des évolutions de classification ainsi que par le solde résultant de l'ensemble des changements de réglementation intervenant dans chacun des régimes ; [...]"*

## Evaluation des charges

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de charges

### Charges de prestations

Toutes les charges de prestations sont enregistrées à la date de leur exigibilité (droit constaté - principe d'indépendance des exercices).

### Droits spécifiques

Un traitement informatique spécifique appelé T18b (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») réalisé à la CNIEG, permet, à partir des données comptables et des données de gestion, de dissocier, individu par individu, chaque constituant de la pension vieillesse (Part CNAV, ARRCO, AGIRC, DSP<sup>1</sup> et DSF<sup>2</sup>). Ce traitement est lancé à la fin de chaque trimestre. C'est à partir de ces résultats que sont réalisés les situations intermédiaires comptables et l'arrêté de fin d'exercice.

### Résultat financier

#### Charges financières

La CNIEG finance son besoin en fonds de roulement par un recours à des avances non permanentes.

On distingue les charges financières affectées aux droits spécifiques passés des activités régulées des autres charges financières. Les premières sont à financer par la CTA.

Un calcul de dissociation a posteriori (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») permet de distinguer, les charges vieillesse relatives aux droits spécifiques passés. L'application à ces montants des règles de répartition entre activités régulées et non régulées conduit à isoler pour chaque échéance la part des DSPR. Une valorisation aux taux de refinancement journalier de la caisse permet alors d'apprécier les charges financières relatives aux DSPR. Celles-ci seront financées par la CTA.

Les charges financières sont intégralement inscrites dans la section comptable vieillesse. Un transfert de la part financée par la CTA est inscrit en produit.

(1) Les DSP, ou droits spécifiques passés (c'est à dire ante réforme 2005 du financement) sont scindés entre part régulée et part non-régulée. La première représentant 60,43%, la seconde 39,57% des DSP (selon le décret 2005-322).

(2) Les DSF, ou droits spécifiques futurs (c'est à dire post réforme du financement) représentent les droits acquis et liquidés à compter du 1er janvier 2005. liquidés à compter du 1er janvier 2005.

## Evaluation des produits

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de produits

### Equilibre de chaque section comptable

Chaque section doit être individuellement équilibrée (sauf la section CTA voir ci-après).

Le solde de chacune des sections comptables fait l'objet d'enregistrements de fin d'exercice<sup>(1)</sup> en dégageant :

- soit une charge à payer (solde positif),
- soit un produit à recevoir (solde négatif) (exceptés les montants relatifs aux éventuels écarts entre Contribution Tarifaire et DSP des activités régulées).

Ces montants seront reversés ou facturés aux entreprises au prorata des assiettes des Déclarations Annuelles Régime Spécial (DARS) transmises à la CNIEG pour ce qui concerne la cotisation « régime spécial », et en fonction des charges comptabilisées sur l'exercice pour ce qui concerne les droits spécifiques passés des activités non régulées au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

(1) Après équilibre des cotisations avec les régimes de droit commun (voir page suivante).

### Financement des sections

Après enregistrement de l'ensemble des produits et charges affectés à chaque section, l'équilibre des sections est obtenu de la façon suivante :

Les sections « invalidité », « décès », « accidents du travail et maladies professionnelles », « gestion administrative », « autres risques » sont financées par une quote-part de la cotisation « régime spécial ». Cette cotisation permet aussi de compléter l'équilibrage de la section vieillesse (droits futurs, prestations spécifiques au régime, avantages en nature, charges financières, compensation généralisée).

La section « pool statutaire des actifs » correspond à une section de compensation. Son financement est donc indépendant de celui des autres risques.

### Produits financiers

Comme pour les charges financières, on distingue deux types de produits financiers, ceux qui sont affectés au financement de la section CTA (produits consécutifs aux placements des excédents de CTA) et ceux qui sont affectés aux autres risques.

Par convention et en raison des rapports des volumes de prestation des différents risques, la totalité des produits financiers hors CTA est portée au compte de la section Vieillesse. Un transfert de la part affectée à la CTA est inscrit en charge dans cette section.

## Charges à payer et produits à recevoir de la gestion technique

### Enregistrements comptables de fin d'exercice avec les régimes de droit commun

#### Ajustements des prestations du régime général

La CNIEG enregistre, dans ses comptes, les prestations du régime général pour les « titulaires » d'une « pension » CNAV (rente garantie ou équivalent pension pour les liquidations intervenues à compter du 01/01/2005).

La CNAV n'ayant pas procédé à la liquidation de tous les dossiers ayant une date d'entrée en jouissance dans l'exercice, un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG ; respectivement une charge à payer à la CNAV.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre du traitement T16 destiné à contrôler les flux en provenance de la CNAV.

Le T16 est un traitement informatique développé à la CNIEG. Il calcule la pension régime général à partir des fichiers carrières mis à jour par les DADS des employeurs et de la période D2 transmise par la CNAV. Ce traitement est utilisé par les agences comptables de la CNAV et de la CNIEG dans le cadre de leurs procédures de contrôles.

Pour les retraités ayant liquidé leur pension des IEG au 31/12/2004 mais n'ayant pas atteint les taux plein au régime général à cette date, la période D2 correspond à la durée complémentaire destinée à compléter au 31/12/2004 la durée des services validés dans le régime spécial, c'est à dire la durée comprise entre la date de départ en inactivité au régime des IEG et le 31/12/2004. Cette durée peut être écourtée par la CNAV en fonction des périodes autres régimes. Elle est prise en compte pour le calcul de la durée d'assurance tous régimes confondus.

La CNAV peut aussi constater la nécessité de procéder a posteriori à des révisions de dossiers. Celles-ci conduisent à enregistrer des opérations de manière réciproque dans les comptes des deux organismes.

Toutes les opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

#### Ajustements des prestations des régimes complémentaires

La CNIEG enregistre dans ses comptes les prestations de chacun des régimes complémentaires pour les « titulaires » d'une « pension » ARRCO et AGIRC.

Un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG pour compenser les prestations non encore liquidées par le Groupe Malakoff / Médéric. Ces prestations concernent d'une part tous les dossiers ayant une entrée en jouissance dans l'exercice et qui ne sont pas encore liquidés à la CNAV, d'autre part les dossiers déjà liquidés à la CNAV mais toujours en cours d'instruction par le Groupe Malakoff / Médéric.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre de traitements destinés à contrôler les flux en provenance du Groupe Malakoff / Médéric.

Ces traitements sont opérationnels à la CNIEG depuis 2016 et la finalisation de l'opération de contrôle du stock des prestations ARRCO/AGIRC visant à ramener la prescription de ces prestations à 3 ans.

Ces opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

#### Ajustement des cotisations avec les régimes de droit commun

L'exploitation des DADS conduit la CNIEG à calculer le montant exact des cotisations à payer aux régimes de droit commun suivant l'application stricte des règles de ces régimes.

Tout au long de l'exercice, la caisse enregistre dans ses comptes, une charge au profit de la CNAV, de l'ARRCO et de l'AGIRC. Cette charge correspond aux cotisations RDC qu'elle perçoit des employeurs et qu'elle reverse à ces régimes. Le taux RDC et la répartition provisionnelle entre régimes sont définis en début d'exercice sur la base du taux réel et de la répartition réelle de l'exercice antérieur.

En fin d'exercice, lorsque la CNIEG a exploité les DADS, un nouveau calcul des cotisations à payer est réalisé pour chaque individu du régime (actif et retraité non encore liquidé au titre de l'adossment). Ce calcul conduit à apprécier le montant des cotisations totales (part salariale & employeur) à transférer à chacun des organismes. Ce calcul est effectué pour les actifs, mais aussi pour les pré-retraités (au sens de l'adossment) du régime des IEG ; c'est-à-dire ceux pour lesquels les pensions ne sont pas encore partiellement prises en charge par l'adossment. La différence entre les enregistrements comptables de l'exercice et les charges réelles est comptabilisée en charge à payer ou produit à recevoir dans les comptes de la CNIEG ; respectivement en produit à recevoir ou charge à payer dans la comptabilité de chacun des organismes (CNAV, ARRCO et AGIRC).

Un montant équivalent est enregistré en produit à recevoir ou charge à payer sur le compte des employeurs de la branche des IEG.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêt des comptes, une extrapolation des cotisations manquantes dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIEG. Cette extrapolation permet le règlement au plus juste de ces régimes, sachant que la régularisation exacte est réalisée sur l'exercice suivant.

## Principe d'estimation des cotisations à recevoir des employeurs n'ayant pas adressé leur DADS dans les délais

Le principe est de réaliser une estimation de ces cotisations à partir des DADS de l'exercice précédent. Cette estimation est produite sur la base des assiettes L242-1 déclarées par les employeurs sur les bordereaux de cotisations D131 de l'année en cours. Les derniers bordereaux sont attendus le 15 janvier. L'assiette L242-1 de chacun des employeurs est ainsi disponible fin janvier et permet l'estimation des cotisations à recevoir.

En cas de non réception de la DADS d'un employeur lors des opérations de fin d'exercice, l'estimation des cotisations attendues de cet employeur suit le principe suivant :

1. Calcul du rapport entre le montant de l'assiette L242-1 de la DADS et le montant de chacune des différentes assiettes de cotisations réelles constaté sur l'exercice précédent pour l'entreprise concernée.
2. Estimation des assiettes de cotisations de l'exercice à partir de la somme des assiettes L242-1 collectées pour cet employeur au cours de l'exercice courant et sur laquelle sont appliqués les rapports de l'exercice précédent calculés au point précédent.
3. Application des taux de l'exercice sur les assiettes calculées au point 2.
4. Ajustement manuel en cas d'évolution majeure (ajout d'une cotisation par exemple)

La méthode n'a pas vocation, a priori, à extrapoler de grandes masses de cotisations mais permet de pallier la défaillance de quelques entreprises.

## Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

### Régularisation rétroactive de périodes au moyen des DADS rectificatives / modificatives

Cf. notes 5 et 7.

### Cas des cotisations de validation de périodes antérieures à l'exercice

La validation rétroactive constitue une **procédure exceptionnelle** de validation de services.

Depuis le 1er juillet 2008, la nouvelle annexe III du régime précise le cadre de la validation rétroactive. Un avenant avec la CNAV et l'ACOSS a été signé le 17 mars 2009. Ce document précise que « les périodes donnant lieu à validation rétroactive et dont la dite validation est effectuée à compter du 01/07/2008 sont exclues par principe des dispositions relatives à l'adossement [...] ».

## Droits spécifiques passés

Les droits spécifiques passés sont estimés pour l'exercice à venir. Les montants provisionnels sont validés par le conseil d'administration de la caisse.

En fin d'exercice, lorsque le traitement T18b a été réalisé, les montants réels des DSPR et DSPNR sont enregistrés en comptabilité.

L'écart entre la valeur définitive des DSPNR et la valeur provisionnelle de ces mêmes droits, conduit à enregistrer dans les comptes de la caisse, une charge à payer ou un produit à recevoir au profit des employeurs.

Cette opération est soldée avec les employeurs en début d'exercice au titre de l'exercice précédent.

L'application des taux du décret de répartition 2005-322 au montant à régulariser conduit à des écarts d'arrondis. La somme des montants obtenus par application du décret est systématiquement différente du montant global à régulariser.

En raison de la faiblesse des sommes, il a été décidé de garder ces écarts d'arrondis dans les comptes de la caisse et de les ajouter aux opérations de régularisation de l'exercice N+1.

En cas de défaillance d'une entreprise inscrite sur la liste du décret de répartition 2005-322, les DSPNR sont calculés en reportant la part de l'entreprise défaillante sur les autres employeurs, au prorata de la répartition des droits spécifiques au 31/12/2004.

Une garantie de deuxième niveau est fournie par l'Etat en cas de défaillance collective des employeurs de la Branche des Industries Electriques et Gazières concernés par le dispositif (voir note 28).

## Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial (part RG, RC et Spécifique)

L'approche comptable de la réforme financière du régime des IEG conduit à distinguer pour chaque retraité, la part CNAV (passé/futur), ARRCO (passé/futur), AGIRC (passé/futur), Droits Spécifiques (passé/futur).

L'objet de cette note est de présenter les méthodes de valorisation de chacune de ces parts jusqu'à obtenir les éléments présentés annuellement dans le rapport.

### Détermination des droits individuels

A partir du traitement informatique appelé T18b, la CNIIEG reconstitue les droits individuels pour chaque pensionné au regard de chacun des régimes.

La répartition des droits est réalisée entre le passé et le futur au regard des droits constitués avant et après la date pivot de la réforme du financement du 01/01/2005.

Une pension IEG d'un individu est ainsi la somme des huit éléments suivants :

- Part CNAV : droits passés et droits futurs,
- Part ARRCO : droits passés et droits futurs,
- Part AGIRC : droits passés et droits futurs,
- Droits spécifiques : droits passés et droits futurs.

Dès qu'un retraité des IEG atteint l'âge de liquidation et le taux plein du régime général, la CNIIEG demande la liquidation de ce dossier à la CNAV et aux régimes complémentaires afin de bénéficier d'une prise en charge de cet individu au titre de l'adossé.

Le régime général et les régimes complémentaires procèdent chacun à la liquidation des « droits » du retraité IEG et versent à la CNIIEG une prestation strictement calculée suivant les règles de droit commun en tenant compte des seules périodes IEG déclarées dans le cadre de l'adossé.

Les retraités ayant atteint le taux plein RG avant le 1er janvier 2005 donnent droit à une rente garantie au régime général.

Pour chaque individu, la CNIIEG dispose donc des droits CNAV, ARRCO et AGIRC. Les droits spécifiques résultent de la différence entre la pension IEG et la somme de toutes les prestations des régimes de droit commun.

### Répartition passé/futur des droits au régime général

La répartition droits passés / droits futurs est calculée à partir des carrières dont la partie antérieure à la réforme financière a été figée au 31/12/2004. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde partie enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime général. Elle est alimentée par la DADS-U.

Le rapport des périodes de ces deux parties de carrière conduit à un taux de répartition passé / futur par agent.

Les rentes garanties sont intégralement enregistrées au titre des droits passés.

### Répartition passé/futur des régimes complémentaires

La reconstitution des carrières opérée avec les régimes complémentaires au moment de la mise en place de l'adossé a donné lieu à un calcul individuel de points ARRCO et AGIRC au 31/12/2004. Ces droits sont repris partiellement dans le cadre de l'adossé (un abattement est opéré sur les prestations calculées à partir de ces points).

Les points acquis postérieurement à cette date sont déterminés à partir des cotisations versées par la CNIIEG aux régimes complémentaires, ces cotisations étant calculées à partir de la DADS-U adossé.

Les droits passés ARRCO et AGIRC sont calculés à partir des points acquis antérieurement au 01/01/2005.

Les droits futurs correspondent à la valorisation des points acquis postérieurement à la date de la réforme financière du régime (la valorisation des droits futurs ne donne pas lieu à abattement).

Cette répartition est assurée par les régimes complémentaires et vérifiée par la CNIIEG.

### Répartition passé/futur de la pension du régime spécial

La répartition droits passés / droits futurs de la pension totale du régime spécial est calculée à partir de deux tables de carrière, dont l'une a été figée au moment de la réforme financière. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde table enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime spécial.

Le rapport des périodes des deux tables conduit à un taux de répartition

passé / futur par agent.

### Répartition passé/futur des droits spécifiques

A l'issue des calculs qui précèdent on dispose pour chaque individu des éléments suivants :

- Part CNAV (droits passés et droits futurs),
- Part ARRCO (droits passés et droits futurs),
- Part AGIRC (droits passés et droits futurs),
- Répartition de la pension totale entre droits passés et droits futurs.

Les droits passés (respectivement droits futurs) de la pension du régime spécial des IEG, diminués de la part des droits passés (respectivement droits futurs) CNAV, ARRCO et AGIRC, donnent les droits spécifiques passés (respectivement droits spécifiques futurs).

Les droits spécifiques passés sont ensuite répartis entre la part « régulée » et la part « non-régulée » suivant la clé déterminée dans le décret 2005-322 (60,43% et 39,57%). Les droits régulés sont financés par la contribution tarifaire (voir infra).

### Le prestataire reconnu comme « pré-retraité » au titre de la réforme financière du régime

Bien qu'il soit un retraité du régime spécial des IEG, si le pensionné ne répond pas à certaines conditions d'âge et de durée de cotisations (tous régimes confondus), sa pension est intégralement constituée de droits spécifiques.

Pour ces retraités, les employeurs de la branche des IEG continuent de cotiser à la CNAV et à l'ARRCO / AGIRC sur la base de leur dernier salaire. Ces cotisations permettent de compléter leurs droits au titre de l'adossé.

Par convention, ces retraités sont appelés « pré-retraités au sens des conventions financières d'adossé ». Il ne s'agit pas d'une vraie pré-retraite au sens commun du terme.

# Modalités d'estimation comptable des charges calculées (provisions, amortissements)

## Provisions pour risques techniques

### Provisions amiante

Plusieurs contentieux, pour lesquels la CNIEG a été assignée par des prestataires ou ayants-droits de prestataires, sont actuellement suivis par la caisse. Ces contentieux conduisent à rechercher et reconnaître une Faute Inexcusable de l'Employeur (FIE) avec demande d'indemnisation de Préjudice Extra-Patrimonial (PEP). Ces indemnités sont prises en charge par la CNIEG. Les risques correspondants font l'objet de provisions dont les montants sont déterminés à partir des affaires similaires déjà jugées.

Les charges liées à ces contentieux sont mutualisées sur le régime. Elles sont financées par la cotisation « RS ».

### Appréciation du risque FIE :

L'appréciation du risque moyen FIE est réalisée à partir :

- du dénombrement des dossiers ayant fait l'objet d'une mise en paiement de FIE au cours de l'exercice,
- de la recherche dans les comptes du nombre d'échéances et des montants concernés par échéance pour des dossiers liés à l'amiante,
- du calcul d'un montant annuel moyen par dossier (MTA),
- de l'extrapolation de ce montant sur 5 ans (période réglementaire de rétroactivité) (5xMTA),
- enfin, de la recherche du nombre de dossiers en cours de contentieux auprès du service juridique (NCT).

Calcul de la provision :

Provision FIE = NCT x 5 x MTA

### Appréciation du risque PEP :

L'appréciation du risque PEP est réalisée à partir des dossiers en cours et des montants moyens payés par préjudice subi.

Ce préjudice est caractérisé par le taux d'incapacité permanente partielle ou totale (IPP) accordé par les autorités médicales sur chacun des dossiers.

Une requête sur les dossiers des prestataires a permis de disposer des taux d'IPP pour une grande majorité de prestataires concernés par un contentieux, hors prestataires décédés pour lesquels le contentieux est suivi par ses ayants-droits (pour ces derniers dossiers concernant des décès dus à l'amiante, le taux d'IPP a été considéré à 100%).

Deux valorisations d'IPP sont retenues suivant que le taux est inférieur ou supérieur à 60%.

Un montant moyen par dossier est retenu pour chacune des deux tranches de taux d'IPP. Ce montant correspond à la moyenne des indemnités constatées sur les trois dernières années. La valorisation s'effectue ensuite en multipliant (dans chaque catégorie) le nombre de dossiers par le montant moyen d'indemnisation retenu. Le montant total de provisions PEP est obtenu en rapportant le résultat précédemment obtenu à l'ensemble des dossiers en contentieux amiante.

Cette méthodologie conduit à étudier chaque année le stock complet de dossiers en contentieux amiante et à enregistrer soit une reprise soit une dotation complémentaire.

### Provisions autres contentieux

Les opérations en contentieux, au titre de trop-perçus, d'indus, de fraudes externes, etc. font l'objet d'une provision dans les comptes de la CNIEG. Chaque dossier est apprécié en fonction du risque porté par la caisse. Des échanges réguliers avec le cabinet d'avocat de la CNIEG permettent de donner une visibilité dans l'aboutissement de chacune des affaires.

Par ailleurs, certains dossiers suivis dans le cadre de la prestation assurée par EDF Assurances pour le compte de la caisse peuvent faire l'objet de provisions s'ils présentent un risque important (remboursement de sommes déjà perçues par la caisse).

## Amortissements

### Amortissements des projets informatiques

Certains projets informatiques ont été immobilisés. Ces opérations répondent aux règles comptables suivantes :

- ils sont destinés à servir de façon durable l'activité de la caisse,
- ils sont identifiables,
- ils sont porteurs d'avantages économiques futurs,
- leurs coûts sont clairement identifiés.

L'amortissement est calculé sur une période de 3 ou 5 ans à compter de la mise en service en fonction de la nature des immobilisations.

### Appréciation des provisions au titre des contentieux amiante

	2017	2016
Nombre total de dossiers suivis en contentieux	83 (1)	95
Nombre de dossiers retenus pour FIE (NCT)	64 (2)	78
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP <= 60% (MP1) retenus pour PEP	23	34
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP > 60% (MP2) retenus pour PEP	31 (3)	38
Montant moyen des prestations FIE servies en 2017 (MTA)	12 924	13 504
Montant retenu pour les prestations PEP du premier lot (MP1)	21 525	22 604
Montant retenu pour les prestations PEP du second lot (MP2)	131 282	133 279
<b>Calcul FIE :</b>		
MTA x NCT x 5	4 135 595	5 266 461
<b>Calcul PEP :</b>		
MP1	495 075	768 551
MP2	4 069 743	5 064 601
<b>Soit un total de</b>	<b>8 700 413</b>	<b>11 099 613</b>
<b>Provision existante</b>	<b>11 099 613</b>	<b>10 572 699</b>
<b>Dotation de provisions sur les comptes 2017</b>	<b>-2 399 200</b>	<b>526 914</b>
<b>Décisions de justice non encore exécutées</b>	<b>685 590</b>	<b>779 926</b>
<b>Impact sur comptes (yc décisions de justice à appliquer)</b>	<b>-2 493 536</b>	

(1) Représente le nombre total de dossiers suivis en contentieux. Une affaire déjà jugée au titre de la FIE (respectivement d'un PEP) mais toujours en instance au titre d'un PEP (respectivement FIE) est comptabilisée dans ce total.

(2) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels une FIE est sollicitée.

(3) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels un PEP est sollicité.

# Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

Cette note a vocation à mettre en exergue les éléments ou circonstances qui affectent de manière significative, par rapport à l'exercice précédent, la formation du résultat, la situation financière ou le patrimoine de l'organisme.

Faits marquants comptables ou connexes à l'activité comptable :

- Annonce de la réforme des retraites par le Président de la République
- Basculement dans SIRIUS de la première brique de la gestion des Prestations
- Mise en place de la Déclaration Sociale Nominative
- Revalorisation des pensions au 1er octobre 2017
- Nouveau mandat des Commissaires aux Comptes
- Report du projet « Prélèvement à la Source »
- Evolutions induites par l'application du TURPE 5 au 1er août 2017
- Dénonciation de la convention de contrôle délégué aux URSSAF
- Réglementation des longues maladies dans les IEG
- Accords de la branche des IEG du 15 décembre 2017
- Nomination du nouveau Directeur
- Modification des conditions de nomination de l'Agent Comptable de la CNIEG
- Arrêté du 22/12/2017 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG.
- Evolution des cotisations salariales à compter du 1er janvier 2018
- Financement des activités sociales de la branche des IEG
- Enquête de la Cour des Comptes

## Annonce de la réforme des retraites par le Président de la République

Le Président de la République a annoncé une réforme systémique du système de retraite français. Elle a vocation à être préparée au cours du présent quinquennat pour être mise en œuvre sur le suivant. Un haut Commissariat à la réforme des retraites a été constitué à cet effet sous la direction de Jean-Paul DELEVOYE.

## Basculement dans SIRIUS de la première brique de la gestion des Prestations

Le 4 juillet 2017 a été posée la première pierre de la dernière étape du projet e-SIRIUS de refonte du SI de la CNIEG : le projet « Prestations ». Il s'agissait de basculer dans le nouvel environnement les prestations de capitaux décès. La prochaine étape de ce projet est la reprise des prestations familiales programmée en février 2018.

## Mise en place de la Déclaration Sociale Nominative

Le décret 2016-611 a rendu la DSN obligatoire au 1er janvier 2017 pour les employeurs de la branche des Industries Electriques et Gazières. L'exercice 2017 a permis de résoudre, avec le plus grand nombre d'employeurs, les difficultés des premières déclarations et de mettre en place à l'automne le circuit de transfert du GIP MDS vers la CNIEG des données la concernant. La nombre et la qualité globale des DSN fournies par les employeurs en 2017 étant insuffisante pour consolider une DADS-U adossement pour la branche, il a été acté que les employeurs soient à nouveau tenus de produire une DADS et une DARS pour cet exercice.

A fin 2017, si 96 % des employeurs nous avaient adressé des DSN, seuls 84 % avaient réussi à fiabiliser leurs déclarations.

Si des employeurs ne parvenaient pas, en 2018, à déclarer l'intégralité de leurs assiettes avec les DSN il leur sera à nouveau demandé de produire une DADS à la fin de l'exercice en janvier 2019 afin de produire une DADS-U adossement complète pour la branche.

## Revalorisation des pensions au 1er octobre 2017

L'instruction ministérielle N° DSS/SD3A/2017/272 du 15 septembre 2017 a fixé à 0,8% l'augmentation des pensions de vieillesse au 1er octobre. L'accord ARRCO/AGIRC du 30 novembre 2015, fixant la revalorisation des pensions des régimes complémentaires à 1% sous la valeur de celles du régime général, conduit à ne pas revaloriser ces pensions.

## Nouveau mandat des Commissaires aux Comptes

Le marché de commissariat aux comptes 2010-15 attribué à KPMG pour le contrôle des exercices 2011 à 2016 est arrivé à terme en 2017.

Un nouvel appel d'offres a été lancé au premier semestre 2017 et le marché (2017-02) a été de nouveau attribué à KPMG lors de la Commission des Marchés du 18 mai 2017. Il porte sur la certification des comptes des exercices 2017 à 2022.

## Report du projet « Prélèvement à la Source »

Le décret 2017-1676 du 7 décembre 2017 a acté du report au 1er janvier 2019 de l'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, initialement prévu au 1er janvier 2018.

La CNIEG a participé avec succès aux premières phases de test initiées par le projet transverse conduit par la Direction de la Sécurité Sociale et a intégré dans son plan de marche 2018 les développements nécessaires à la finalisation du projet.

## Evolutions induites par l'application du TURPE 5 au 1er août 2017

Le TURPE 5 a pris effet au 1er août 2017. Pour en déterminer l'impact financier, la CNIEG s'est rapprochée de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) afin de disposer des projections d'assiette pour le calcul de la CTA sur la période de validité du tarif. Conformément à l'étude de la CRE, une baisse de l'assiette a été constatée pour 2017 et une hausse sensible est attendue dès 2018. Cette dernière est crédibilisée par la revalorisation de la composante de gestion au 1er janvier 2018 définie par la délibération 2017-239 de la CRE parue au JO du 14/12/2017.

Le TURPE 5 a introduit la rémunération du fournisseur dans le calcul des tarifs. Celle-ci n'étant pas prévue dans le décret n° 2005-123 du 14 février 2005 elle aurait été exclue du calcul de la CTA, entraînant une baisse sensible de la collecte. Le décret 2017-1204 du 28 juillet 2017 est venu modifier le décret n° 2005-123 dans ce sens.

Cette rémunération du fournisseur a également été introduite dans les tarifs de distribution du gaz ATRD 4 et 5 avec une revalorisation similaire à celle de l'électricité au 1er janvier 2018 (délibération CRE 2017-238 parue au JO su 14/12/2017).

## Dénonciation de la convention de contrôle délégué aux URSSAF

La convention de délégation à l'ACOSS et aux URSSAF du contrôle des assiettes L242-1 et Régime Spécial signée le 4 décembre 2007 entre l'ACOSS et la CNIEG a été dénoncée le 10 novembre 2016 à l'initiative de la Caisse. L'objectif visé est de reprendre en interne le contrôle de l'assiette Régime Spécial et de conforter l'ACOSS sur celui de l'assiette L242-1 dont le produit bénéficie totalement au Régime Général.

La nouvelle convention est toujours en attente de signature et aucun contrôle délégué n'a été réalisé en 2017.

## Réglementation des longues maladies dans les IEG

Le décret 2017-996 modifie l'article 22 du Statut National du personnel des IEG en réduisant à trois ans la période de longue maladie précédant l'ouverture du droit à une pension d'invalidité. Il supprime, pour les agents n'ayant pas atteint 1095 jour d'arrêt de travail au 1er janvier 2018, la période de demi-solde de deux ans qui existait auparavant. Pour les agents déjà en demi-solde, la réglementation ancienne s'applique jusqu'à l'atteinte des 5 ans d'arrêt de travail.

## Accords de la branche des IEG du 15 décembre 2017

La Commission Paritaire de Branche du 15 décembre 2017 a validé l'accord sur la compensation de la hausse de CSG de 1,7 % au 1er janvier 2018 (revalorisation des coefficients de rémunération de 0,5 % au 1er janvier puis de 0,5 % au 1er juillet) ainsi que les accords sur l'évolution des droits familiaux dans la branche qui prennent en compte les évolutions sociétales pour revoir notamment les congés familiaux, les aides associées à la charge d'enfants et les primes.

## Nomination du nouveau Directeur de la CNIEG

Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2017 a nommé Nicolas MITJAVILE Directeur de la CNIEG pour un mandat de 6 ans en remplacement de Robert COSSON.

Une convention de mise à disposition est en cours de rédaction avec son employeur : EDF.

## Modification des conditions de nomination de l'Agent Comptable de la CNIEG

Le décret 2017-1782 du 27 décembre 2017 a aligné les conditions de nomination de l'Agent Comptable de la CNIEG sur celles du Directeur. Il autorise le Directeur à nommer l'Agent Comptable intérimaire au 1er janvier 2018 et pour une période de 6 mois maximum afin d'assurer la continuité de l'exercice de la fonction, l'Agent Comptable intérimaire en poste au 31/12/2017 ayant exécuté les 3 mandats de 6 mois autorisés depuis le 1er juillet 2016.

## Arrêté du 22/12/2017 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG.

Cet arrêté stipule qu'un des cinq syndicats siégeant au Conseil d'Administration de la CNIEG n'est plus représentatif au sein de la branche des IEG. De ce fait, il ne peut plus y nommer d'administrateur ce qui implique de revoir la composition du Conseil pour la prochaine mandature. Un décret en Conseil d'Etat pris en 2018 devrait ramener le nombre d'administrateurs de 20 à 16, 8 représentant les salariés et 8 les employeurs.

## Evolution des cotisations salariales à compter du 1er janvier 2018

Le décret 2014-1531, modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales a été publié le 19 décembre 2014. Ce décret fixe les taux de cotisations salariales du régime des IEG pour les années 2015 et suivantes. En 2018 ce taux est porté à 12,68% (12,63 % en 2017).

## Financement des activités sociales de la branche des IEG

Le décret 2017-952 modifie l'article 25 du Statut National du personnel des IEG décrivant le fonctionnement des activités sociales de la branche. Il introduit notamment un nouveau financement de ces activités dont la valeur des paramètres est définie par arrêté (pris le 10 mai pour 2017). Pour les entreprises de moins de 1000 salariés, la contribution est fonction de l'effectif, pour les autres, elle est fonction du volume d'énergie produit, transporté, distribué ou commercialisé. La CNIEG a contribué pour la première fois en 2017 à ce financement.

## Contrôle de la Cour des comptes

Postérieurement à l'arrêté des comptes, la CNIEG a été notifiée de l'ouverture d'une enquête de la Cour des Comptes portant sur les exercices 2012 à 2017 inclus. Une organisation interne a été mise en place pour répondre aux différentes demandes.

---

# Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation

Cette note explique les effets des changements comptables : changements de méthode, changements d'estimation (modalités de calcul de provisions), changements de présentation ; dans l'hypothèse où les changements comptables ont une incidence majeure, des comptes pro-forma sont présentés.

## Modification de l'enregistrement en comptabilité des capitaux versés au titre du décès d'un titulaire d'une pension d'invalidité.

La mise en service du lot 1 du projet Prestations (cf. note 3) a permis de distinguer les capitaux versés au décès d'un pensionné invalide de ceux faisant suite au décès d'un actif ou d'un retraité. La distinction a également été faite en comptabilité même si le nouveau compte apparaît lui aussi suivi dans la section Décès.

## Comptabilisation du forfait social.

Le forfait social est une contribution versée par la CNIEG en tant qu'employeur. Elle s'applique sur les revenus non soumis à cotisations sociales (intéressement, abondement, ...). Le PCUOSS a été modifié en 2017 pour sa comptabilisation; il est désormais enregistré sur un compte 64512 en lieu et place du 63750.

## Comptabilisation des apurements et remises.

A compter de 2017, une précision est apportée sur comptabilisation des apurements et des remises concernant les déclarations de CTA. Faute d'élément discriminant en comptabilité, ceux-ci n'étaient pas dissociés des autres apurements et remises. Pour les entreprises ne déclarant que de la CTA, la charge est désormais basculée de la section Vieillesse sur le compte 6585434 de la section CTA (91 k€). Une requête sera développée en 2018 pour basculer les charges équivalentes des autres entreprises sur ce nouveau compte.

# Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

Cette note a pour objet de présenter les relations par partenaire, en distinguant les différents types de relation : recouvrement et affectation de produits par branche, cotisations (ex : AVPF), compensations, adossement.... Dans ce cadre, la note contient des éléments de chiffrage des

produits, charges, actifs et passifs, voire des engagements hors bilan, de manière à donner une vue à la fois synthétique (un total par tiers) et détaillée (par nature de relation). Des commentaires complètent l'information chiffrée.

La CNIEG entretient des relations avec la CNAV et l'ACOSS dans le cadre de la réforme financière du régime (adossement).

## Relations relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations se traduisent par des opérations comptables avec la CNAV portant sur les prestations / cotisations et sur la soule.

Toutes les opérations de trésorerie associées à ces mouvements sont réalisées avec l'ACOSS.

La nature des cotisations et des prestations échangées au titre de l'adossement financier du régime avec la CNAV conduit à suivre l'ensemble de ces opérations en comptes de transferts de gestion technique et non en comptes de produits et de charges par nature.

### Cotisations

Chaque mois, la CNIEG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2017, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 41,11 % soit 12,63 % de part salariale et 28,48 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,31 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 30,70 %, celle de l'AGIRC de 21,99 % (taux provisionnels 2017 correspondant aux taux définitifs 2016 corrigés des évolutions réglementaires et de l'assiette des préretraités au sens de l'adossement pour 2017).

Ces modalités ont conduit la CNIEG à recouvrer un montant de 1.146 M€ au profit de la

CNAV (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2017 à janvier 2018).

L'exploitation des DADS adressées à la CNIEG par les employeurs fin janvier 2018 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Des calculs issus du T106, on déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrants droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes du droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit de cotisation (sur les employeurs) qu'en charge de reversement vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIEG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2017 vis-à-vis de la CNAV est présenté dans la note « Prestations et cotisations des régimes de droit commun ».

La régularisation 2017 porte sur un montant de 41.179.035,31 € inscrit dans les comptes de la CNIEG en charge à payer.

L'ensemble des DADS a été réceptionné avant la date d'arrêté des comptes, une extrapolation des cotisations dues aux régimes de droit commun n'a pas été nécessaire à la CNIEG (voir note n°2 pour la méthode d'extrapolation).

### Taux définitifs 2017

Les taux définitifs pour 2017 sont :

- Cotisation salariale : 12,63 %,
- Cotisation patronale : 29,90 %.

Répartition entre régimes :

- CNAV : 47,39 %,
- ARRCO : 30,43 %,
- AGIRC : 22,18 %.

## Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

### DADS-U complémentaire

La complexité de constitution d'une DADS-U à partir de l'ensemble des DADS des employeurs d'une part, les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour produire une déclaration au 31 janvier en prenant en compte toutes les situations particulières rencontrées dans l'exercice d'autre part, et enfin le délai extrêmement court laissé à la caisse pour analyser les situations en anomalie dans les DADS des employeurs, peuvent conduire la CNIEG à organiser l'envoi d'une DADS-U complémentaire.

Il convient de procéder régulièrement à ces envois afin de régulariser des situations individuelles. L'objectif recherché étant de disposer d'une équivalence entre les droits acquis aux régimes de droit commun et les cotisations versées par la CNIEG dans le strict respect des règles des régimes sur lesquels le régime des IEG est adossé.

A la suite de rejets CNAV, 1 DADS-U complémentaire CNAV a été déposée sur Net Entreprises en 2017, au titre de 2015, pour 5 individus et 3 ont été adressées à G2M pour les exercices 2014 à 2016. Ces DADS-U complémentaires n'ont pas entraîné de modification pour les calculs passés du T106 réalisés par la CNIEG.

### DADS-U rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Pour être complet, le dispositif qui garantit la stricte cohérence entre les cotisations versées et les droits acquis auprès du régime général doit être enrichi des trois mécanismes suivants :

- Une DADS-U rectificative permettant de communiquer à la CNAV toute modification apportée sur les salaires des périodes déjà déclarées pour un individu depuis 2005, qu'elle ait pour origine un contrôle URSSAF, un contrôle du Groupe Malakoff / Médéric ou une déclaration rectificative de la part d'un employeur.
- Une DADS-U modificative permettant de communiquer à la CNAV toute autre modification apportée sur la carrière d'un individu depuis 2005.
- Un flux a minima annuel d'échange des données de comptes carrière détenues d'un côté par la CNAV et de l'autre par la CNIEG pour isoler et expliquer tout écart qui serait mis en évidence et garantir sur le long terme la validité des données exploitées.

Les trois circuits présentés ci-dessus sont encore à bâtir avec le régime général. Certains n'ont pas d'équivalent actuellement et se heurtent à diverses contraintes techniques. Les réflexions sont à mener dans le cadre des évolutions liées à la mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Il convient de rappeler que :

- les rectifications au profit de la CNAV se prescrivent dans le délai de trois ans (trois exercices antérieurs à l'exercice en cours) – cf. article L. 244-3 du code de la sécurité sociale,
- la demande de remboursement des cotisations de sécurité sociale se prescrit par trois ans à compter de la date à laquelle lesdites cotisations ont été acquittées – cf. article L. 243-6 du code de la sécurité sociale.

### Redressements de déclarations suite à contrôle

Dans le cadre des contrôles d'assiettes réalisés jusqu'en 2016 par l'ACOSS, en application de la convention en date du 7 décembre 2007, il conviendra de déterminer les conséquences des redressements sur les comptes carrière, notamment par l'envoi de DADS rectificatives destinées à disposer de comptes carrière cohérents avec les cotisations payées par les employeurs de la branche des IEG suite à redressement URSSAF.

Le montant total des redressements opérés par les URSSAF, au titre du contrôle délégué adossement depuis 2007, représente :

51.468.080,99 €, dont :

- 45.797.702,99 € de principal,
- 5.670.378,00 € de majorations pénalités.

Du fait de la dénonciation de la convention, 2017 n'a donné lieu à aucun redressement en principal (voir note 3). Il a été procédé à l'enregistrement d'une charge de remise de majorations de 215 k€. Un encaissement de 540 k€ est attendu en 2018 au titre de 2017.

### Arrêté des comptes sur la base de DADS partielles

Toutes les DADS des employeurs de la branche des IEG qui n'auraient pas été réceptionnées à temps pour être prises en compte sur l'exercice donnent lieu à une évaluation de produits à recevoir et de charges à payer au titre des cotisations adossement.

En 2017, les DADS des employeurs ayant été adressées dans les délais, la CNIEG n'a pas eu à mettre en œuvre ce dispositif d'appréciation des cotisations manquantes.

## Prestations

Chaque mois, la CNAV adresse à la CNIEG un état des prestations qu'elle mettra en paiement le 9 du mois suivant. Cet état présente les rentes garanties, les rentes dérivées, les majorations de rentes et les équivalents pensions liquidées (y compris leurs majorations) et non éteintes depuis le 01/01/2005.

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice sont normalement liquidées au cours du même exercice.

Les écarts sont constatés par la CNIEG et transmis à la CNAV pour analyse. Ce processus résulte d'un accord de contrôle concerté entre l'agence comptable de la CNAV et celle de la CNIEG. Il s'appuie sur les résultats du traitement T16 qui valorise les prestations CNAV reçues par la CNIEG. Ce traitement a été développé à la CNIEG et validé par l'agence comptable de la CNAV.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par la CNAV font l'objet d'une estimation réciproque entre les deux organismes et sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et à la CNAV en tant que charge à payer.

En 2017, ce calcul a été affiné : certaines prestations calculées par la CNAV sur l'exercice mais versées sur l'exercice suivant étaient retirées du total, diminuant le produit à recevoir. Elle ont été réintégrées dans le montant final.

Au titre de 2017, le montant total des prestations d'adossment reçues de la CNAV a été de 1.662.866.625,18 €. La régularisation de fin d'exercice ne donne pas lieu à un règlement. Elle a représenté un montant de 3.288.416,07 €.

## Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue par l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, prévoit le versement d'une contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire d'un montant de 7.649.000.000,00 €.

Les modalités de versement de cette contribution sont détaillées dans la convention et reprises dans l'arrêté du 31 janvier 2005. Elles mentionnent :

1. Le versement par la CNIEG au fonds de réserve pour les retraites d'un montant de 3.060.000.000,00 €.
2. Le versement par la CNIEG à la CNAV, du solde par annuité de 287.000.000,00 €, sur une période de 20 ans, revalorisée en fonction de l'inflation hors tabac.

Le versement au fonds de réserve pour les retraites a été réalisé en 2005.

Le paiement de la soulte 2017 (330.653.538,38 €) a été réalisé conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012 relatif à la mensualisation de l'annuité soulte. L'application de l'arrêté a donné lieu à un versement mensuel de 27.554.461,53 € à partir du 9 février 2017, et d'une échéance double le 8 décembre 2017 de 55.108.923,08 €. Cette valeur correspond à la somme versée en 2016, soit 330.984.522,90 € valorisée au taux prévisionnel de l'inflation hors tabac pour 2017 (+0,8 %) réduit de la valeur prévisionnelle 2016 (-1,0 %) et augmenté de la valeur constatée pour 2016 (+0,1 %), soit au total, une dévalorisation de 0,10 %.

Les engagements vis-à-vis de la CNAV sont inscrits en annexe du bilan pour le montant figurant à l'annexe 5 de la convention CNAV / ACOSS / CNIEG, soit 5.740.000.000,00 € correspondant à la somme des 20 annuités de 287.000.000,00 €.

Ce montant est diminué chaque année de 287.000.000,00 €, soit au 31/12/2017 un montant résiduel de 2.009.000.000,00 €.

Les annuités sont financées par la contribution tarifaire.

---

# Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques

Cette note a vocation à retracer, par nature, les produits, charges, actifs, passifs et le cas échéant les engagements hors bilan, qui ont trait aux rapports avec l'État. *Par exemple : prise en charge de prestations, cotisations, prise en charge d'exonérations, affectation d'impôts et de taxes.*

Cette note fournit le détail des opérations des régimes ayant fait l'objet d'une compensation intégrale par l'État.

---

## Prestations d'Afrique du Nord

Les opérations de la CNIEG avec l'État et autres entités publiques concernent les versements effectués par notre régime pour le compte de l'État au titre des pensions résultant des services accomplis dans les Industries Électriques et Gazières d'Afrique du Nord.

Deux types de retraités sont concernés :

- Ceux qui ont été mis en inactivité par ces entreprises et pour lesquels la pension est garantie par l'État. La gestion de cette population donne lieu à une compensation représentant 1% des prestations versées,
- Ceux dont la pension a été liquidée par le régime des IEG mais dont une partie de l'activité a été effectuée dans les entreprises d'Afrique du Nord.

Le montant des pensions précitées s'est élevé en 2017 à 8.343.286,45 €. Cette somme est portée en créance sur l'État dans les comptes de la caisse au 31/12/2017. Elles concernent un effectif de 1.964 retraités (880 OD & 1.084 AD).

Ces mêmes pensions représentaient 9.227.769,28 € en 2016 pour un effectif de 2.042 retraités. La variation sur l'exercice se traduit par une baisse de 9,6 % des montants et de 2,06 % des effectifs.

Les créances des exercices antérieurs ont toutes été soldées en 2017. Un versement de 700.395,97 euros avait été constaté le 5 janvier 2016 correspondant à une dotation attribuée à tort à la CNIEG. Ce montant a été déduit de la facturation faite à l'État pour les prestations 2016 pour un total de 8.527.373,31 €, somme qui a été intégralement reçue le 11 mai 2017.

## Garantie de l'Etat

Pour la première fois au titre de l'exercice 2015, l'Etat a enregistré dans ses comptes, à hauteur de 22.200 M€, un engagement hors bilan matérialisant la garantie qu'il donne à la CNIEG de la couverture du financement des droits spécifiques passés pour les activités non régulées (DSPNR).

Il faut noter que cette garantie couvre la totalité des droits projetés jusqu'à leur extinction et qu'elle est de troisième niveau. En premier niveau, une part importante des droits est provisionnée par les employeurs des IEG, soit au bilan, soit par des actifs de couverture. Les provisions d'un employeur défaillant reviennent de plein droit à la CNIEG. En deuxième niveau, une solidarité de branche est instituée dans les textes fondateurs de l'adossément ; les montants dus par des employeurs défaillants sont répartis sur les autres employeurs au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

Après concertation avec la Direction du Budget, l'Etat et la CNIEG ont inscrit dans leurs comptes 2017 hors bilan le montant des DSPNR résultant du calcul des engagements réalisés à l'automne et actualisé avec les paramètres moyens retenus par la branche des IEG (0,372% hors inflation) soit : **21.391.575.934 €**.

# Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers

## Relations avec les autres régimes relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations concernent les opérations comptables avec le Groupe Malakoff Médéric dans le cadre de l'adossement.

Ces opérations portent d'une part sur les cotisations équivalent régimes de droit commun que la CNIEG collecte auprès des employeurs et reverse selon les règles du droit commun au groupe Malakoff Médéric, d'autre part sur les prestations reçues au titre des « droits ouverts » par les retraités de la branche auprès des régimes ARRCO et AGIRC.

### DADS / Cotisations

Chaque mois, la CNIEG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2017, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 41,11 % soit 12,63 % de part salariale et 28,48 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,31 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 30,70 %, celle de l'AGIRC de 21,99 % (taux provisionnels 2017 correspondant aux taux définitifs 2016 corrigés des évolutions réglementaires et de l'assiette des préretraités au sens de l'adossement pour 2017).

Ces modalités ont conduit la CNIEG à recouvrer un montant de 747 M€ au profit de l'ARRCO et 528 M€ au profit de l'AGIRC (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2017 à janvier 2018).

L'exploitation des DADS adressées à la CNIEG par les employeurs fin janvier 2018 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

On en déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrants droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrant-droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes de droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit (sur les employeurs) qu'en charge vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIEG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2017 vis-à-vis du groupe Malakoff Médéric est présenté dans le paragraphe « Prestations et cotisations des régimes de droit commun » de la partie « Compléments » du rapport.

La régularisation 2017 inscrite dans les comptes de la CNIEG porte sur un montant de 15.288.230,88 € de charges à payer au bénéfice de l'ARRCO et de 27.556.389,61 € à

celui de l'AGIRC.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêté des comptes, une extrapolation des cotisations dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIEG (voir note n°2).

### Taux définitifs 2017

Les taux définitifs pour 2017 sont :

- Cotisation salariale : 12,63 %,
- Cotisation patronale : 29,90 %.

Répartitions entre régimes :

- CNAV : 47,39 %,
- ARRCO : 30,43 %,
- AGIRC : 22,18 %.

### Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

**DADS-U complémentaire rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière**

Voir note n°5.

### Traitement actuel des régularisations avec le groupe G2M

Dans l'attente de la DSN, le groupe G2M et la CNIEG ont défini une modalité de gestion des validations des carrières adossées.

Cette gestion repose sur un principe de prescription triennale. Les journaux de points des exercices N-3 à N-1 donnent lieu à un contrôle chaque année, l'exercice N-3 est soldé définitivement entre la CNIEG et G2M en cours d'année. Les exercices N-2 et N-1 font l'objet d'une régularisation au moment de la clôture des comptes mais peuvent toujours être corrigés sur l'exercice suivant en fonction des besoins. Parallèlement, la situation vis-à-vis des employeurs est ajustée en fin d'exercice.

Le rapprochement des journaux de points (Arrco & Agirc) entre G2M et la CNIEG pour l'exercice 2014 a conduit à une régularisation, en 2017, de cotisations en faveur de la CNIEG pour un montant de 24.934,28 € et 358.867,92 € (respectivement au titre de l'AGIRC et de l'ARRCO).

## Prestations

Chaque mois, le Groupe Malakoff Médéric adresse à la CNIEG un état des prestations qu'il mettra en paiement le 1<sup>er</sup> jour ouvré (pas de décalage avec le paiement des pensions IEG).

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice ne sont pas liquidées au cours du même exercice. Le groupe Malakoff Médéric attend la validation de la CNAV pour lancer la liquidation d'un dossier.

Les écarts constatés par la CNIEG sont transmis au Groupe Malakoff Médéric pour analyse.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par le groupe Malakoff Médéric font l'objet d'une estimation réciproque. Elles sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et dans chacune des institutions ARRCO et AGIRC en tant que charge à payer.

A compter de 2017, une prescription triennale est appliquée aux prestations. Les prestations de la dernière année de l'historique (2014 en 2017) font l'objet d'un contrôle et d'un accord réciproque entre les parties avant la fin de l'exercice. En 2017 pour les prestations de 2014, G2M est redevable envers la CNIEG de 1.039.575,85 € au titre de l'ARRCO et de 506.937,41 € au titre de l'AGIRC. Une provision de 1.707.764 € pour l'ARRCO et de 740.572 € pour l'AGIRC, enregistrée en 2016 pour des écarts constatés sur les prestations versées au titre de 2015 a été maintenue dans les comptes, ces prestations n'ayant pas été corrigées depuis.

Le total des échéances de prestations versées au cours de l'exercice 2017 a représenté :

- 647.664.678,16 € pour l'ARRCO.
- 422.954.474,09 € pour l'AGIRC.

En 2017, le calcul des régularisations au titre des prestations non encore payées par G2M a été affiné : certaines prestations calculées sur l'exercice mais versées sur l'exercice suivant étaient retirées du total, diminuant le produit à recevoir. Elle ont été réintégrées dans le montant final.

Elles ont représenté un montant de 4.025.343,22 € de produits à recevoir de l'ARRCO et 2.470.607,76 € de l'AGIRC, en hausse par rapport à 2016. Seuls les exercices 2015 et 2016 ont fait l'objet d'un produit à recevoir au titre des prestations non payées en fin d'exercice.

## Relations avec les employeurs de la branche des IEG

Ces relations portent principalement sur le recouvrement des cotisations, de la contribution tarifaire ainsi que sur le recouvrement des droits spécifiques passés des activités non-régulées.

### Recouvrement des cotisations

La CNIEG recouvre les cotisations suivantes :

- cotisations RDC (régimes de droit commun), part salariale précomptée par l'employeur et part patronale,
- cotisations RS (régime spécial), part patronale exclusivement,
- cotisation PCI (financement de la prestation complémentaire d'invalidité). Cette cotisation est appelée sur l'assiette RS, au taux provisionnel de 0,20%,
- les droits spécifiques passés des activités non-régulées,
- cotisation pool (pour les employeurs cotisant au pool statutaire exclusivement).

Les cotisations RDC sont recouvrées sur une base provisionnelle (voir supra et note n°5) et régularisées au moment de l'arrêt des comptes.

Il est tenu compte des montants issus du rapprochement des journaux de points 2014 dans la régularisation annuelle vis-à-vis des employeurs.

Les cotisations RS sont aussi recouvrées sur une base provisionnelle. Elles doivent équilibrer les droits spécifiques vieillesse futurs, les autres risques (AT/MP, invalidité, décès, autres) et la gestion administrative. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2017, une dette vis-à-vis des employeurs.

Au 31/12/2017, le montant de cette dette est de 17.299.895,12 €. Elle viendra réduire le taux de cotisation RS.

En 2017, le taux définitif RS est de 6,69 %.

L'équilibre du financement de la prestation complémentaire d'invalidité conduit à constater une charge à payer aux employeurs de 37.055,38 € au 31/12/2017.

Les droits spécifiques passés des activités non régulées, appelés sur la base de 788 M€ se sont avérés plus faibles que prévus et donnent lieu à l'enregistrement d'une charge à payer aux employeurs d'un montant de 17.063.636,47 €.

La cotisation pool est recouvrée sur une base provisionnelle correspondant au taux présenté en conseil d'administration. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2017, une charge à payer aux employeurs adhérents à ce pool de 1.700.024,06 €.

La contribution tarifaire est recouvrée le 24 du mois suivant le fait générateur de la taxe. La CNIEG dispose ainsi dans ses comptes d'une créance sur les employeurs correspondant au montant de contribution tarifaire exigible au titre du mois de décembre. Cette créance représente 116.506.174,00 € au 31/12/2017.

## Autres opérations

Les autres opérations concernent :

- des remboursements de prestations dans le cadre de conventions avec d'autres régimes (SNCF, CEA...),
- des prestations de services réalisées dans le cadre de conventions avec les employeurs (compléments bénévoles amiante, règlement de la cotisation relative à la prestation « complément invalidité »...).

---

## Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Cette note a vocation à décrire les événements survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes et ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes du dernier exercice clos, l'activité ou la situation financière de l'organisme.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des DADS des employeurs de la branche est reçu par la CNIEG avant les traitements comptables de fin d'exercice, ce qui permet d'assurer une exploitation des données sans extrapolation (voir note 2 P22).

Jusqu'en 2016, des rejets étaient constatés post arrêté lors de l'intégration de la DADS-U sur Net-Entreprises occasionnant un écart entre le calcul des cotisations de l'arrêté comptable et celui de la DADS-U (841 k€ en 2016).

Depuis 2017, ces rejets potentiels sont traités au fil de l'eau par le pôle Recouvrement de la CNIEG.

Il n'y a pas d'écart comptable à signaler post-arrêté pour cet exercice.

# Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations concernent essentiellement les applications informatiques de la caisse. Ce poste tient compte des immobilisations en cours. Le montant brut des immobilisations est de 23.364.022,36 €, déduction faite des amortissements, la valeur nette de ce poste est de 7.100.419,88 €, soit une diminution de 8 % par rapport au 31/12/2016.

Cette diminution des immobilisations incorporelles s'explique notamment par la mise en service de composants issus des développements entrepris sur le projet « e-Sirius ».

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 2.627.645,94 €.

Elles concernent les agencements et aménagements de locaux, les installations de télécommunication, les autres immobilisations corporelles (mobilier, petits équipements, matériels informatiques, etc.).

La valeur nette de ce poste, déduction faite des amortissements, est de 655.855,48 €, en baisse de 20,34 % par rapport au 31/12/2016.

**Les postes immobilisations incorporelles et corporelles nettes ont diminué de 9,23 % entre 2016 et 2017.**

Rubriques et postes	Valeurs brutes au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
201 - Frais d'établissement	-	-	-	-
203 - Frais de recherches et de développement	-	-	-	-
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	16 709 241,92	5 924 351,40	113 261,20	22 520 332,12
206 - Droit au bail	-	-	-	-
208 - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
232 - Immobilisations incorporelles en cours- projet informatique	5 107 310,76	8 684 406,85	12 948 027,37	843 690,24
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
<b>I - Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>21 816 552,68</b>	<b>14 608 758,25</b>	<b>13 061 288,57</b>	<b>23 364 022,36</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
211 - Terrains	-	-	-	-
2111 - Terrains nus	-	-	-	-
2112 - Terrains aménagés	-	-	-	-
2113 - Sous-sols et sur-sols	-	-	-	-
2115 - Terrains bâtis	-	-	-	-
212 - Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-
213 - Constructions	-	-	-	-
2131 - Bâtiments	-	-	-	-
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 438 358,29	3 505,90	-	1 441 864,19
214 - Constructions sur le sol d'autrui	-	-	-	-
215 - Installations techniques, matériels et outillages	-	-	-	-
2151 - Installations complexes spécialisées	-	-	-	-
2153 - Installations à caractère spécifique	33 459,67	-	-	33 459,67
2154 à 2157 - Matériels, outillages et agencements du matériel et outillage	-	-	-	-
218 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	57 681,30	-	-	57 681,30
2182 - Matériel de transport	2 980,35	-	-	2 980,35
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 032 697,05	20 821,86	-	1 053 518,91
2184 - Mobilier	30 031,56	-	-	30 031,56
2185 - Cheptel	-	-	-	-
2186 - Emballages récupérables	-	-	-	-
2187 - Autres	-	-	-	-
2188 - Matériels divers	8 109,96	-	-	8 109,96
231 - Immobilisations corporelles en cours	-	48 662,90	48 662,90	-
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	-	-	-	-
<b>II - Total des immobilisations corporelles</b>	<b>2 603 318,18</b>	<b>72 990,66</b>	<b>48 662,90</b>	<b>2 627 645,94</b>

# Note n° 10 : Immobilisations financières

La caisse dispose de peu d'immobilisations financières.

Ce poste concerne essentiellement un dépôt de garantie prévu par le bail des locaux de l'antenne parisienne de la CNIEG.

Rubriques et postes	Valeurs brutes au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations financières</b>				
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	-	-	-	-
266 - Autres formes de participation	-	-	-	-
267 - Créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	-	-	-	-
272 - Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
274 - Prêts	-	-	-	-
2742 - Prêts aux partenaires	-	-	-	-
2743 - Prêts au personnel	-	-	-	-
2744 - Prêts aux assurés et allocataires	-	-	-	-
2748 - Autres prêts	-	-	-	-
275 - Dépôts et cautionnements versés	40 500,76	-	500,00	40 000,76
276 - Autres créances immobilisées	-	-	-	-
2768 - Intérêts courus	-	-	-	-
<b>III - Total des immobilisations financières</b>	<b>40 500,76</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>40 000,76</b>

---

## Note n° 11 : Stocks et encours

La CNIEG ne dispose ni de stock, ni d'encours.

# Note n° 12 : Créances d'exploitation et échancier

## Comptes 409 & 490 3.469.810,66 €

Il se compose :

- des trop perçus sur prestations pour 2.128.119,11 € (409211 à 214/111 à 114),
- des contentieux pour 517.181,76 € qui correspondent à des pensions versées à tort et pour lesquelles une action en justice est en cours (409310/405),
- de soldes de comptes pour des prestataires éteints pour 123.759,02 € en attente de régularisation des successions (409320/506),
- d'acomptes sur pension pour 23.552,40 € (cpte 4095620/124).
- des encaissements en attente d'affectation pour -34.035,83 € (cpte 409490),
- des dépréciations sur tiers dont le recouvrement de créances semble improbable pour un montant de - 1.080.903,12€,
- des validations de périodes rétroactives pour 1.538.000,63 € et des rachats d'années d'études pour 254.136,69 €

## Comptes 41 & 491400 223.320.644,84 €

### Compte client (411xxx)

Le solde de ce compte est débiteur de 1.633.091,44 €. Il est principalement composé du montant de factures en attente de règlement.

## Compte employeurs cotisants (414xxx)

Le compte est débiteur de 222.927.013,02 € vis-à-vis des employeurs (voir décomposition suivant tableau en bas de page) et débiteur de 285.089,00€ au titre des opérations de contrôle délégué URSSAF.

### Compte client (491410)

Le compte est créditeur de 1.524.548,62 €, correspondant à la provision pour dépréciation au titre des majorations et pénalités consécutives aux redressements de CTA.

## Comptes 42xxx et 43xxx 17.579,02 €

Il s'agit du solde à récupérer sur 2018 des créances sur personnel.

## Comptes 44 8.346.286,45 €

Ce solde correspond au montant de la créance sur l'Etat au titre des parts contributives AFN 2017 pour 8.343.286,45 € et d'un crédit de TVA de 3.000,00 €.

## Comptes 45 7.003.672,54 €

Ce montant débiteur se compose essentiellement de l'encaissement ACOSS des redressements consécutifs au contrôle délégué URSSAF pour 539.644,00 €, des provisions pour risque de non recouvrement de l'ACOSS pour ces contrôles délégués 5.701,78 € et des régularisations de cotisations et prestations avec la CNAV pour

l'exercice 2017, pour un total de 6.458.326,76 € répartis comme suit :

- prestations dues par la CNAV au titre des régularisations 2005 à 2017 : 3.288.416,07 € (+)
- prestations CNAV de décembre : 141.192.699,66 € (+)
- cotisations CNAV de décembre : 96.003.632,62 € (-)
- régularisations CNAV des cotisations suite à traitement des DADS : 41.179.035,31 € (-)
- Majorations et pénalités : 15.388,04 € (-)
- Le solde des opérations de contrôle délégué URSSAF au bénéfice de la CNAV depuis l'origine et non encore encaissées : 824.733,00 € (-)

## Comptes 46 12.490.541,26 €

Ce montant débiteur est composé de diverses facturations pour 19.255,11 €, EDF assurances 2.446.155,33 € à régler sur 2018, la régularisation relative à la révision de la compensation généralisée vieillesse 2017 pour 9.000.000,00 € et de produits divers à recevoir pour 1.025.130,82 €.

## Comptes 48 299.052,64 €

Ce montant débiteur correspond à des dépenses imputables à l'exercice 2018 de fournisseurs divers pour 299.052,64 €.

Créances employeurs cotisants en €	
CTA de décembre	116 506 174,00
Cotisations RDC de décembre	202 652 629,71
Cotisations RS de décembre	34 825 391,94
Régularisation annuelle de la cotisation RS	-17 299 895,12
Régularisation annuelle de la cotisation RDC	83 919 778,64
Régularisation annuelle des DSPNR	-17 063 636,47
Cotisations POOL statutaire de décembre	16 149,58
Régularisation annuelle du Pool statutaire	-1 700 024,06
Remboursement congès paternité Pool statutaire	0,00
PAR IJ paternités (en attente chez les employeurs)	0,00
Cotisations non recouvrées (yc provision amiante)	4 176 926,28
Provisions contentieux amiante	2 399 200,00
Régularisation sur complément Invalidité	-37 055,38
Encaissements non affectés	-186 184 676,91
Complément Invalidité de Décembre	982 758,09
1% Frais de gestion complément invalidité	117 094,92
REGUL EX ANT 2014 AGIRC	-383 802,20
<b>Total</b>	<b>222 927 013,02</b>

Ces créances correspondent essentiellement :

- aux déclarations dont le produit est rattaché à l'exercice mais dont l'échéance et le règlement sont sur l'exercice suivant (CTA, cotisations RS, PCI et RDC, compensation statutaire) ;
- aux équilibrages annuels des différentes cotisations (RS, PCI, RDC, pool statutaire, DSPNR) ;
- au montant des cotisations non appelées au titre de la provision amiante.

---

## Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers réalisées par la CNIEG concernent les opérations avec l'Etat au titre des pensions d'Afrique du Nord (voir note n° 6).

---

## Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)

Concerne seulement les locations et redevances sur matériel informatique.

# Note n° 15 : Trésorerie

Cette note a pour objet de présenter la variation de la trésorerie de l'ouverture à la clôture de l'exercice et détailler les soldes de trésorerie inscrits à l'actif et au passif du bilan.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Décaissements</b>													
Prestations	-374 708	-374 782	-375 260	-374 021	-374 616	-374 178	-377 799	-378 772	-378 951	-383 487	-384 699	-387 022	-4 538 295
URSSAF	-30 113	-29 636	-30 640	-30 167	-30 139	-30 125	-30 168	-30 500	-30 555	-30 570	-30 880	-31 041	-364 534
CAMIEG	-9 159	-9 153	-9 160	-9 155	-9 156	-9 164	-9 237	-9 273	-9 287	-9 373	-9 390	-9 458	-110 965
Souite CNAV	0	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-27 554	-62 977	-338 517
GA	-3 050	-2 069	-2 487	-2 437	-2 583	-4 623	-2 691	-1 845	-1 623	-2 669	-1 586	-2 374	-30 037
Charge fin.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remb. ENN	-181	-694	-394	-212	-748	-343	-238	-400	-266	-171	-604	-125	-4 376
Compens vieillesse	-8 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 287	-85 287
Flux cotis CNAV	-95 635	-86 649	-86 084	-86 903	-89 211	-86 938	-138 020	-88 094	-88 122	-87 812	-87 708	-123 715	-1 144 891
Flus cotis A/A	-105 998	-96 040	-95 413	-96 319	-99 356	-97 811	-153 715	-98 112	-98 142	-97 797	-97 682	-137 784	-1 274 169
Autres	-541	-5	0	-36 288	-1	-1	0	0	0	0	0	0	-36 836
<b>Total (I)</b>	<b>-627 385</b>	<b>-633 582</b>	<b>-633 992</b>	<b>-670 056</b>	<b>-640 364</b>	<b>-637 737</b>	<b>-746 422</b>	<b>-641 550</b>	<b>-641 500</b>	<b>-646 433</b>	<b>-647 103</b>	<b>-761 782</b>	<b>-7 927 906</b>
<b>Encaissements</b>													
Cotisations RDC	197 229	183 053	183 325	184 349	188 068	187 023	292 331	186 325	186 886	187 456	184 246	265 571	2 425 862
Cotisations RS	30 444	28 176	28 221	28 264	31 083	30 619	66 616	32 639	32 726	32 858	32 321	46 380	420 347
Cotisations Pool	599	526	535	696	386	603	1 286	517	876	1 179	736	1 986	9 925
DSPNR	194 593	99	3 184	194 422	94	2 837	194 376	36	2 615	194 384	93	184 642	971 375
Prestations CNAV	136 372	136 166	136 156	137 306	136 996	137 693	137 684	138 601	138 448	139 526	140 553	150 412	1 665 913
Prestations A/A	87 936	87 722	86 824	86 333	86 460	93 582	89 027	88 365	91 253	90 079	90 836	92 201	1 070 618
Régularisations A/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CTA	119 409	118 235	115 105	124 768	118 711	125 927	123 983	124 023	117 717	115 012	110 346	120 543	1 433 779
DVE-dép anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	4 271	503	762	14 686	8 852	365	545	1 800	875	1 263	1 633	367	35 922
<b>Total (II)</b>	<b>770 853</b>	<b>554 480</b>	<b>554 112</b>	<b>770 824</b>	<b>570 650</b>	<b>578 649</b>	<b>905 848</b>	<b>572 306</b>	<b>571 396</b>	<b>761 757</b>	<b>560 764</b>	<b>862 102</b>	<b>8 033 741</b>
<b>Total (III) = (II) - (I)</b>	<b>143 468</b>	<b>-79 102</b>	<b>-79 880</b>	<b>100 768</b>	<b>-69 714</b>	<b>-59 088</b>	<b>159 426</b>	<b>-69 244</b>	<b>-70 104</b>	<b>115 324</b>	<b>-86 339</b>	<b>100 320</b>	<b>105 835</b>

Conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2007, la CNIEG a utilisé le solde des excédents de CTA (341 M€ en 2017) pour diminuer ses besoins de financement. Cette disposition s'est traduite par une amélioration du résultat financier pour la caisse.

Afin d'assurer la neutralité de ces opérations vis-à-vis du financement du domaine régulé, cette amélioration a été portée sur la section comptable de la contribution tarifaire et en contrepartie de la section comptable vieillesse.

Les taux bancaires de référence EONIA et EURIBOR sont restés négatifs sur la totalité de l'exercice (entre -0,3% et -0,4%). La mensualisation des pensions, combinée au relèvement des taux de CTA ont permis à la CNIEG de disposer de réserves importantes réduisant considérablement ses besoins de trésorerie court terme. Le résultat financier de l'organisme est déficitaire de 73 M€ en

2017 (voir note n°26).

Le bilan de la CNIEG présente à l'actif, des disponibilités pour 545,5 M€. En contrepartie, on trouve au passif des dettes financières pour 341,4 M€. L'écart entre les deux sommes représente l'excédent de trésorerie de la caisse au 31/12/2017, soit 204,1 M€. Cet excédent est dû au versement anticipé des DSPNR du 1er janvier 2018 par EDF. Il est resté en solde sur les comptes CA-CIB. Sans ce versement, l'excédent aurait été de 22 M€.

Pour mémoire :

- Excédent initial au 31/12/2016 : 98,6 M€,
  - Excédent cumulé 2017 : 106 M€.
- soit un excédent solde au 31/12/2017 de 204,6 M€.

Les décalages de dates de valeur expliquent les écarts avec les montants présentés au bilan.

L'importance des sommes figurant au bilan

est due à l'enregistrement sur un compte courant CA-CIB de l'intégralité des excédents cumulés de CTA, comme cela avait été souhaité par le Conseil d'administration de la caisse. Il implique d'enregistrer séparément l'excédent (à l'actif) et le découvert (au passif).

En banque, ces comptes fonctionnent suivant le principe de la fusion, CA-CIB calcule les frais financiers sur le solde résiduel (voir note n°18).

La position des soldes quotidiens de trésorerie se dégrade en 2018 du fait de la consommation des excédents (moyenne journalière 64M€ en 2018 contre 116M€ en 2017). Néanmoins, l'approfondissement de la relation avec l'ACOSS matérialisée par la révision de la convention de financement à l'été 2016 qui a supprimé le plafonnement des tirages permet que la couverture des besoins soit intégralement assurée par elle sur le prochain exercice.

---

## Note n° 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la CNIEG sont constitués :

- de l'affectation du résultat des exercices précédents 2005 à 2016, soit 341.415.660,55 €,
- du résultat déficitaire de l'exercice 2017, soit 72.872.876,29 €,
- d'une subvention d'investissement de 2.200,00 € (subvention initiale de 4.000,00 €, obtenue en 2013 et amortie partiellement - 1.800,00 € sur les exercices 2013-2017).

Les taux de CTA modifiés en mai 2013 ont été dimensionnés pour équilibrer les comptes sur la période de 2013 à 2017. Les excédents constitués les premières années ont été plus importants que prévu et 2017 voit le premier résultat négatif.

Les résultats cumulés des exercices 2005 à 2016 avaient été placés en réserves affectées lorsqu'ils étaient positifs et prélevés sur ces réserves lorsqu'ils étaient négatifs.

De la même manière, le déficit 2017 sera déduit des réserves, portant celles-ci à un total de 268.542.784,26 €. Ce montant, augmenté de la valeur solde de la subvention d'investissement représente les fonds propres de l'organisme au 31/12/2017, soit 268.544.984,26 €.

# Note n° 17 : Provisions pour risques et charges

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotation de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Provisions en fin d'exercice
<b>Provisions pour risques</b>				
1511 – Provisions pour litiges	-	-	-	-
1514 – Provisions pour amendes et pénalités	7 375 517,00	-	-	7 375 517,00
1515 – Provisions pour perte de change	-	-	-	-
1518 - Autres provisions pour risques	-	-	-	-
<b>Provisions gestion technique</b>				
1521 – Provisions pour prestations légales	-	-	-	-
1522 – Provisions pour prestations extralégales	-	-	-	-
1523 – Provisions pour actions de préventions	-	-	-	-
15282 - Autres provisions pour risques et charges AT/MP	11 099 613,00	2 267 918,00	4 667 118,00	8 700 413,00
15284 - Autres provisions pour risques et charges Vieillesse	-	-	-	-
155 - Provisions pour impôts	-	-	-	-
<b>Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices</b>				
1572 – Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
1578 - Autres provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
158 - Autres provisions pour charges	649 325,51	254 167,00	96 243,30	807 249,21
<b>Sous-total provisions</b>	<b>19 124 455,51</b>	<b>2 522 085,00</b>	<b>4 763 361,30</b>	<b>16 883 179,21</b>
<b>Dépréciation des immobilisations</b>				
290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-
291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	-	-	-	-
292 - Provisions pour dépréciation des immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-
293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	-	-	-	-
296 - Provisions pour dépréciation des participations des créances rattachées à des participations et des créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>Dépréciation des stocks</b>				
391 - Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)	-	-	-	-
392 - Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	-	-	-	-
393 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens	-	-	-	-
394 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services	-	-	-	-
395 - Provisions pour dépréciation des stocks de produits	-	-	-	-
397 - Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises	-	-	-	-
<b>Dépréciation des comptes de tiers</b>				
490 - Provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs	1 090 117,42	16 449,69	25 663,99	1 080 903,12
491 - Provisions pour dépréciation des comptes clients et cotisants	1 598 508,89	77 556,00	151 516,27	1 524 548,62
496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	-	-	-	-
<b>Dépréciation des comptes financiers</b>				
590 - Provisions pour dépréciation financière des valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
<b>Sous-total dépréciations</b>	<b>2 688 626,31</b>	<b>94 005,69</b>	<b>177 180,26</b>	<b>2 605 451,74</b>
<b>Total</b>	<b>21 813 081,82</b>	<b>2 616 090,69</b>	<b>4 940 541,56</b>	<b>19 488 630,95</b>

Les montants inscrits au compte 1514 correspondent à l'ensemble des majorations et pénalités ainsi qu'aux redressements CSG sur secours immédiats réclamés par l'URSSAF dans le cadre des contrôles effectués à la CNIIEG au titre des exercices 2007 à 2010 puis 2011 à 2013. Les seules provisions inscrites dans les comptes au 31/12/2017 concernent les redressements portant sur le régime.

Ces sommes ont fait l'objet de demandes de remises gracieuses en commission de recours amiable de l'URSSAF des Pays de Loire. Les demandes de remises qui n'ont pas été accordées par la CRA ont donné lieu à des actions au TASS dont l'audience s'est tenue le 14 juin 2016 et qui a rendu un jugement favorable à la CNIIEG. L'URSSAF a fait appel de cette décision conduisant la CNIIEG à conserver ces provisions en l'état. Le jugement en appel est planifié au 21 mars 2018.

Le compte 1528 correspond aux provisions pour charges techniques diverses (provisions AT/MP voir note n°2).

La diminution du solde de 2.399.200,00 € (somme de 1.130.866,00 € pour les FIE et 1.268.334,00 € pour les PEP) s'explique par une reprise sur la provision du fait de la diminution du nombre de dossiers et des montants annuels moyens.

Les dotations et reprises 2017 portent les provisions sur les comptes 491 à 1.524.548,62 €. Ce solde est composé de :

- 259.785,84 € au titre des entreprises en liquidation (ajout 1 entreprise en 2017),
- 20.986,00 € au titre de sanctions et pénalités,
- 1.238.075,00 € au titre d'un contentieux sur redressement CTA de 2014,
- 5.701,78 € au titre du risque de non recouvrement des redressements relatifs aux contrôles délégués.

Les comptes 158 (provisions diverses) enregistrent les provisions au titre des agents actifs de la caisse. Le solde correspond essentiellement aux provisions pour médailles du travail, Unedic et différence tarifaire relative au personnel de la CNIIEG. En 2017 les réajustements ont été réalisés pour aboutir à un montant final de dotation de 157.923,70 €.

Les comptes 490 (provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs) ont fait l'objet d'une reprise globale de 9.214,30 € ramenant le montant total à 1.080.903,12 €. Cette légère diminution est due à la différence entre les remboursements constatés en 2017 et l'ajout de deux nouveaux dossiers.

---

## Note n° 18 : Dettes financières

Les dettes financières reflètent l'ensemble des besoins de trésorerie de la caisse, soit 341.415.660,55 € en 2017 contre 340.712.523,04 € en 2016.

La CNIEG utilise depuis 2007 les excédents de CTA pour diminuer ses besoins de financement (voir note n° 15). Après affectation du résultat 2016, cet excédent représentait 341.415.660,55 €. Il a été porté sur le compte banque spécifiquement ouvert à cet effet auprès de CA-CIB. Ce dispositif implique d'augmenter le montant du compte de découvert chez CA-CIB pour refléter la position réelle de la trésorerie de la caisse dans cet établissement. L'ensemble des comptes fonctionne en fusion, c'est à dire que CA-CIB calcule les frais financiers sur leur solde cumulé. Le montant des disponibilités et placements financiers de court terme de la CNIEG au 31/12/2017 est de 545.561.506,84 €. Le montant net de la trésorerie du régime au 31/12/2017 est ainsi de 204.145.846,29 €.

Cet excédent financier au 31/12/2017 est composé d'un solde fusionné des comptes CA-CIB de 203 M€, et d'un solde fusionné des comptes à la BRED de 1 M€.

# Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier

Dettes	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif : échéance à un an au plus	Degré d'exigibilité du passif : échéance entre 1 et 5 ans	Degré d'exigibilité du passif : échéance à plus de 5 ans
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
17 - Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
175 - Dettes entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
40- 4081 -Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés	1 016 251,85	1 016 251,85	-	-
4084 - Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	104 209,60	104 209,60	-	-
406 - Prestataires, sommes ordonnancées non payées	1 084 327,90	1 084 327,90	-	-
407-4087 - Prestataires, versements à tiers	503,89	503,89	-	-
42 - Personnel et comptes rattachés	2 878 950,90	2 878 950,90	-	-
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 503 585,05	33 503 585,05	-	-
44 - Entités publiques	262 604,37	262 604,37	-	-
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	139 297 672,32	139 297 672,32	-	-
46 -Créditeurs divers	3 313 440,47	3 313 440,47	-	-
47 - Comptes transitoires ou d'attente, divers	-	-	-	-
48 - Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	-	-	-	-
<b>Total général des dettes</b>	<b>181 461 546,35</b>	<b>181 461 546,35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**401xxx-4081xxx**  
**1.016.251,85 €**

Charges d'exploitation, comprenant principalement des factures reçues en instance de règlement pour 1.016.251,85 € (401110).

**42xxx 2.878.950,90 €**

Ce solde est composé du CET pour 943.443,58 €, des congés payés acquis pour 722.211,12€, des charges à payer relatives aux frais de personnel pour 390.000,00 €, de l'intéressement, de la subvention CE pour 7.359,78 et de l'abondement au profit du personnel pour 815.936,42 €.

AGIRC : 68.468.438,30 € (+) :  
dont cotis décembre : 44.623.121,66 € (+)  
dont réguls cotisations : 27.556.389,61 € (+)  
dont réguls prestations : 1.247.509,41 € (-)  
dont pensions à recevoir : 2.470.607,76 € (-)  
dont majorations : 7.044,20 € (+)

**4084xxx 104.209,60 €**

Charges à payer sur projets d'investissements pour 104.209,60 € (Refonte application de gestion, ...).

**46xxx 3.313.440,47 €**

Ce montant est composé principalement :

**406xxx 1.084.327,90 €**

Solde composé :

- de virements français et étrangers pour 789.635,05 € et 1.071,26 € dont le règlement est prévu début 2018. Il représente des opérations de traitements de fin décembre 2017 (cptes 406111 et 117),
- de capitaux décès payés par chèque pour 42.958,15 € de fin décembre 2017 dont l'émission des chèques se situe sur janvier 2018 (406116),
- des montants d'échéance payés mais rejetés pour anomalies bancaires, en attente de remise en paiement sur 2018 pour 30.975,91 € (406120/120),
- des prestations non réclamées pour 4.035,46 € (406130),
- de montants dus à des prestataires décédés sans succession connue ou dont le dossier est éteint pour 215.652,07 €. Régularisation quinquennale en profits (406140/507).

**43xxx 33.503.585,05 €**

Ce solde comprend des cotisations de décembre propres à la CNIEG réglées sur janvier d'un montant de 533.304,44 € pour les actifs, et d'un montant de 31.315.157,46 € pour les inactifs, puis des charges sociales sur congés et autres pour 1.655.123,15 €.

- de chèques émis pour 14.432,60 € non encaissés et conservés 10 ans suivant la réglementation (466810),
- des opérations des « options 3 » de 2005 à 2017 pour 1.127.278,01 €. Le règlement pourra intervenir après signature d'un accord de gestion qui prendra la forme d'une convention avec EDF (467150),
- des charges à payer enregistrées pour 2.085.895,32 € dont 685.590,00,00€ au titre des FIE/ATMP, des charges de pension enregistrées sur l'exercice 2018 et concernant 2017 pour 417.389,38 €, de 45.000,00 € au titre des frais de contentieux général de la sécurité sociale, de charges à payer aux fournisseurs pour 443.984,52, de charges pour régularisation de taux (RDC/RS) pour 193.986,06€, d'une charge pour la mise à disposition du Directeur pour 225.000,00 € et de diverses autres charges pour 74.945,36 €.
- des participations au titre de la formation pour 85.834,54€.

**44xxx 262.604,37 €**

Ce solde comprend :

- L'impôt sur les bénéfices pour 102.679,07 €,
- La TVA collectée pour 3.370,19€,
- La TVA intracommunautaire pour 1.898,66 €,
- La taxe sur les salaires pour 71.404,45 €,
- Des retenues à la sources sur prestations pour 83.252,00 €.

**45xxx 139.297.672,32 €**

Ce montant se compose des cotisations ARRCO pour 70.823.254,16 €, des cotisations AGIRC pour 68.468.438,30 € et d'une dette envers le FSV de 5.979,86 €

**407xxx-4087 503,89 €**

Ce solde concerne principalement des opérations sur les oppositions en attente de récupération sur 2018.

ARRCO : 70.823.254,16 € (+) :  
dont cotis décembre : 62.297.855,15 € (+)  
dont réguls cotisations : 15.288.230,88 € (+)  
dont réguls prestations : 2.747.339,85 € (-)  
dont pensions à recevoir : 4.025.343,22 € (-)  
dont majorations : 9.851,20 € (+)

---

## Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif)

Pas d'opération en solde au 31 décembre 2017.

# Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion

<b>Soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2017</b>				
en M€				
<b>Toutes gestion confondues</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>Var</b>	
Charges d'exploitation	7 965,66	7 717,19	<b>3,2%</b>	
Produits d'exploitation	7 892,12	7 717,24	<b>2,3%</b>	
<b>Résultat d'exploitation (a)</b>	<b>- 73,55</b>	<b>0,05</b>	<b>-148248,7%</b>	
Charges financières	0,00	0,00	<b>-98,8%</b>	
Produits financiers	1,03	0,73	<b>40,6%</b>	
<b>Résultat financiers (b)</b>	<b>1,03</b>	<b>0,73</b>	<b>40,7%</b>	
Charges exceptionnelles	0,25	0,01	<b>2051,4%</b>	
Produits exceptionnels	0,00	0,01	<b>-89,9%</b>	
<b>Résultat exceptionnel (c)</b>	<b>- 0,25</b>	<b>0,00</b>	<b>7226,9%</b>	
Impôts	0,10	0,07	<b>40,7%</b>	
<b>Résultat net (a)+(b)+(c)</b>	<b>- 72,87</b>	<b>0,70</b>	<b>-10464,0%</b>	

---

# Notes n° 22 & 24 : Charges et produits de gestion technique

Cette note regroupe l'ensemble des charges (note 22) et produits (note 24) de gestion technique. Elle rassemble les données de chacune des sections comptables de la CNIEG :

- Vieillesse,
- Invalidité,
- Décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- « Autre »,
- Contribution tarifaire,
- Compensation Pool.

# Section comptable vieillesse

## Compte de résultat vieillesse 2017

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
	<b>Charges</b>			
6561411	Prestations vieillesse ouvrant-droit	4 273 910 457,76	4 060 645 206,93	5,3%
6561412	Prestations vieillesse ayant-droit	578 618 369,28	577 019 159,13	0,3%
6561413	Autres	-	-	ns
656143-656148	Pension de coordination AGIRC	17 044,37	21 609,10	-21,1%
656151	DSN:Pensions extra stat EGA Décès	8 367,00	8 367,00	0,0%
6564477	Pensions extra-légales	4 798 649,93	5 007 105,20	-4,2%
656407	Avantages en nature	2 647 307,91	2 609 288,82	1,5%
65641	Cotisations CAMIEG sur prestation	-	-	ns
6564577	Pensions extra stat décès act<15ans	47 182,17	115 257,06	-59,1%
65714111-12	Compensation généralisée vieillesse	79 286 633,00	89 496 746,00	-11,4%
6571425	Reversement cotisations fonctionnaire UE	-	39 708,81	-100,0%
657147111	Trft cotis Régime de Base - CNAVTS	1 187 323 214,29	1 164 786 186,38	1,9%
657147112	Trsft cotis contrôle délégué-CNAVTS	79,00	290 093,01	100,0%
657147115	Trsft péna/majo Régime base-CNAVTS	15 388,04	6 070,35	153,5%
657147116	Trsft péna/majo contrô délégué-CNAV	257,00	241 172,00	-99,9%
6571471211-2	Trsft cotisations AGFF - ARRCO et hors AGFF - ARRCO	762 385 138,09	755 847 997,02	0,9%
6571471215	Trsft pénalités/majorations - ARRCO	9 851,20	3 641,70	170,5%
6571471218	Trsft cotisations AGFF-ARRCO ex ant	- 5 191,52	- 33 078,47	84,3%
6571471219	Trsft cotis hors AGFF-ARRCO ex ant	- 353 676,40	- 52 687,08	-571,3%
6571471221-2	Trsft cotisations AGFF - AGIRC et hors AGFF - AGIRC	555 552 444,59	541 422 855,44	2,6%
6571471225	Trsft pénalités/majorations - AGIRC	7 044,20	2 454,29	187,0%
6571471228	Trsft cotisations AGFF-AGIRC ex ant	- 7 042,65	- 8 302,84	184,8%
6571471229	Trsft cotis hors AGFF - AGIRC ex ant	- 31 976,93	- 72 227,20	55,7%
6571481	Cotis patronales et salariales reversées à l'IRCANTEC	59 101,48	658 040,72	-91,0%
6571482-83	Cotisations patronales diverses	10 518,00	10 489,48	0,3%
6585431	Annulation de prescription, apurement vieillesse	144 275,23	242 621,79	-40,5%
658441	Admissions en non valeur	21 316,14	18 766,55	13,6%
6584451	Remise s/majo contrôle délégué	214 940,00	79,00	271975,9%
658641	Reliquat cotisations ouvrières versées à l'agent	- 20 996,57	- 375 770,83	94,4%
658811 à 658868	Honoraires Avocats, huissiers	61 658,61	44 096,56	39,8%
6588483	Transfert reprise sur provision contrôle délégué URSSAF	15 084,96	606 149,55	-97,5%
66151	Charges financières du régime	315,95	2 780,58	-88,6%
674141	Dommages et intérêts suite à condamnation	-	-	ns
674841-48	Pertes et Profits (prestataires, prestations, cot. Missa ...)	3 179,17	6 850,89	-53,6%
68174411	Créance clients DSPNR	-	-	ns
6817447	Dotation provision créances sur prestations et allocations	16 449,69	385 955,06	-95,7%
687450	Dotation provision redressement Urssaf Inactifs	-	-	ns
695000	Impôts sur les bénéficiaires	102 679,07	72 990,61	ns
767109	Transfert produit CTA en vieillesse	-	3 152,38	ns
	<b>Total des charges</b>	<b>7 444 872 147,36</b>	<b>7 198 492 638,97</b>	<b>3,4%</b>
	<b>Produits</b>			
75614111110-13	Cotis patronales équivalent RDC CNAV	832 526 004,42	808 965 978,97	2,9%
756141111172	Cotis Patronales CNAV ex ant redress notif URSSAF	-	172 742,05	100,0%
75614111111-14-189	Cotis patronales équivalent RDC ARRCO	530 406 613,00	514 479 372,76	3,1%
75614111112-15-199	Cotis patronales équivalent RDC AGIRC	392 577 928,38	380 523 877,94	3,2%
75614111140-41-44	Appel à cotisation des DSPNR	771 265 976,44	723 734 003,13	6,6%
75614111120-25	Cotis patronales RS	243 403 259,01	199 115 948,35	22,2%
756141111341-49	Cotis patronales RS diverses	3 163 832,67	2 715 495,44	16,5%
756141114	ASC-notif URSSAF contrôle délégué	79,00	33,00	139,4%
75614121101-30	Cotis salariales équivalent RDC CNAV	354 797 209,87	355 820 207,41	-0,3%
75614121109	Cotis salariales CNAV ex ant redress notif URSSAF	-	117 383,96	100,0%
75614121111-40	Cotis salariales équivalent RDC ARRCO	231 619 657,17	241 282 858,72	-4,0%
75614121121-50	Cotis salariales équivalent RDC AGIRC	162 949 581,93	160 818 447,46	1,3%
7561412141-49	Cotis salariales RS diverses	1 140 237,90	1 014 263,60	12,4%
75614341	Rachat pour les périodes d'études	2 057 317,01	2 188 378,54	-6,0%
75674100	DSP activités régulées pris en charge par CTA	1 177 851 982,72	1 105 262 719,46	6,6%
6615119	Charges financières par CTA	-	-	ns
7561411122-24-31-32	Majorations et pénalités sur cotisations	36 781,13	25 630,82	43,5%
75614111215	Péna/majo contrôle délégué	257,00	241 172,00	ns
7588488	Transf charges contrôle délégué	214 940,00	79,00	271975,9%
757141121-41	FSV ex. courant / Majo L814-2 / Alloc Sup L815-2	5 773,63	8 923,83	-35,3%
75714610	Transferts divers (SNCF,...)	1 341 411,14	1 333 284,42	0,6%
7571471X1	Pensions payées par la CNAV	1 664 656 407,92	1 645 768 346,19	1,1%
7571471X21	Pensions payées par l'ARRCO	649 689 406,15	638 514 647,18	1,8%
7571471X22	Pensions payées par l'AGIRC	423 994 743,80	415 206 531,77	2,1%
75714810-11-12-13	Encaissement des CRAM / Cotis. RG agent en retraite	571 911,65	964 214,64	-40,7%
75864100	Dettes éteintes après 5 ans et vieil.	437 383,71	3 798,61	11414,3%
7588481-82-83 & 77414100	Remboursement contentieux	7 833,55	-	ns
7588810	Solde prestataires avantage en nature option 3	122 569,75	150 345,67	-18,5%
767100	Produits financiers du régime	-	5 072,23	-100,0%
774848	Produits exceptionnels vieillesse	-	1 010,41	100,0%
781478	Reprises sur provisions pour autres	15 084,96	606 149,55	-97,5%
7817447	Reprises provision créances sur prestations et allocations	17 963,45	33 994,70	-47,2%
66151009	Charges financières CTA financées par régime	-	-	ns
	<b>Total des produits</b>	<b>7 444 872 147,36</b>	<b>7 198 492 638,97</b>	<b>3,4%</b>
	<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

## Analyse du financement de la section comptable vieillesse

Les flux de cotisations vers la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC se neutralisent avec l'enregistrement comptable des produits de cotisations « équivalent RDC » en provenance des employeurs (part patronale + part salariale).

En retirant ces flux, on retrouve ce compte de résultat simplifié :

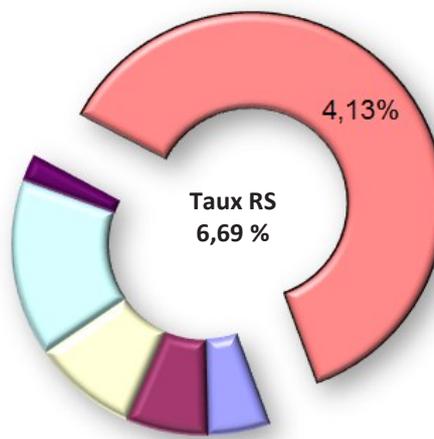
	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
Prestations ouvrant-droit	4 273 910 457,76	4 060 645 206,93	5,3%
Prestations ayant-droit	578 618 369,28	577 019 159,13	0,3%
Compensation généralisée vieillesse	79 286 633,00	89 496 746,00	-11,4%
	-	-	ns
Charges Diverses	620 458,64	2 025 749,99	-69,4%
Charges financières du régime	-	2 100,19	-100,0%
Prestations diverses	7 456 475,84	7 626 883,50	-2,2%
Impôts sur les bénéfices	102 679,07	72 990,61	40,7%
TRANSF PDT CTA EN VIEILLESSE	-	3 152,38	-100,0%
<b>Total des charges</b>	<b>4 939 995 073,59</b>	<b>4 736 891 988,73</b>	<b>4,3%</b>
Cotisation RS	247 707 329,58	202 845 707,39	22,1%
Appel à cotisation des DSPNR	771 265 976,44	723 734 003,13	6,6%
Contribution tarifaire	1 177 851 982,72	1 105 262 719,46	6,6%
Produits divers	4 829 226,98	5 560 033,60	-13,1%
Pensions payées par la CNAV	1 664 656 407,92	1 645 768 346,20	1,1%
Pensions payées par l'ARRCO	649 689 406,15	638 514 647,18	1,8%
Pensions payées par l'AGIRC	423 994 743,80	415 206 531,77	2,1%
<b>Total des produits</b>	<b>4 939 995 073,59</b>	<b>4 736 891 988,73</b>	<b>4,3%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

**Taux de la cotisation RS au titre du risque Vieillesse = 4,13 %.**

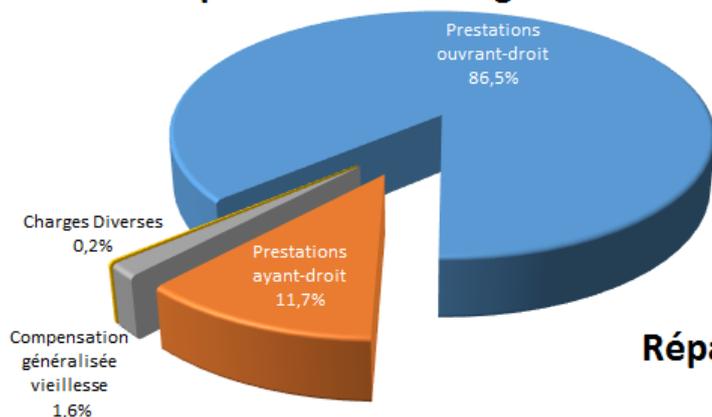
La quote-part de cotisation « Régime Spécial » affectée à la section vieillesse représente 4,13 % de cette cotisation. Elle couvre :

- les droits spécifiques futurs,
- les prestations spécifiques au régime,
- les avantages en nature,
- les charges de compensation généralisée ,
- les frais financiers vieillesse (hors frais financés par la contribution tarifaire),

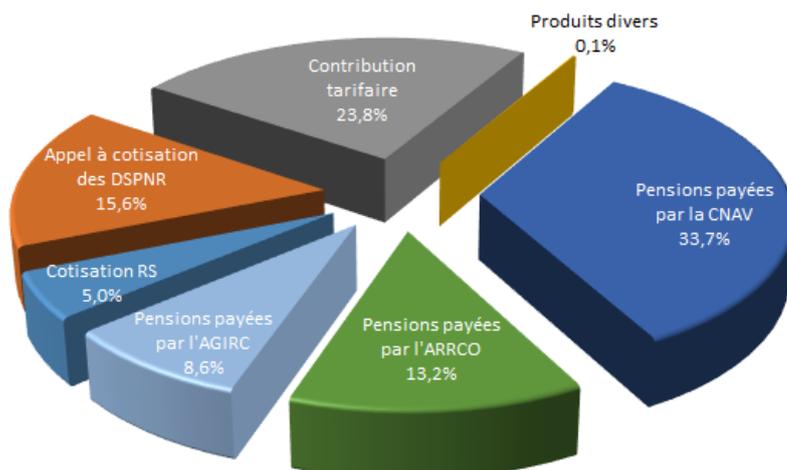
déduction faite des produits financiers et des autres produits divers.



### Répartition des charges Vieillesse



### Répartition des produits Vieillesse



## Bilan statistique des prestations vieillesse 2017

Les éléments statistiques présentés ci-après sont élaborés à partir des seules prestations vieillesse statutaires<sup>(1)</sup> pour les ouvrants droit et les ayants droit (réversions et pensions statutaires d'orphelins).

Ces résultats ont été élaborés par le pôle actuariat finances de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

(1) sauf cas particulier des pensions de coordination

### Nombre de prestations servies

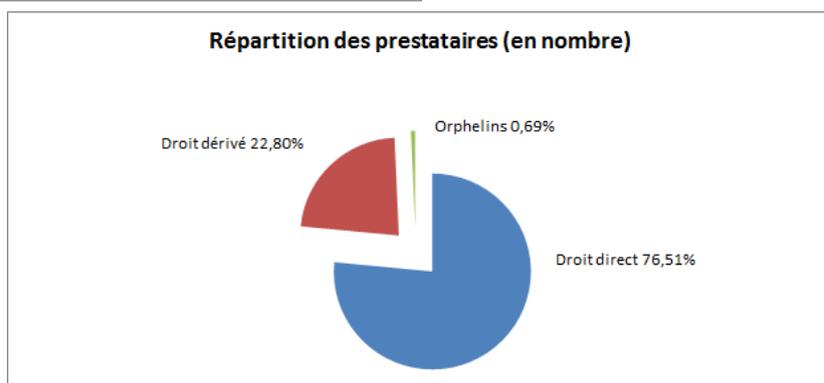
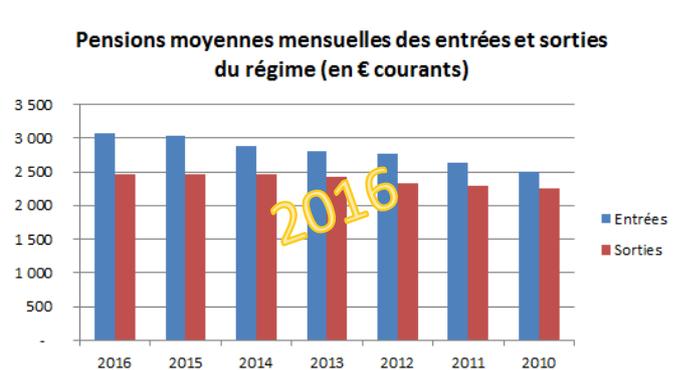
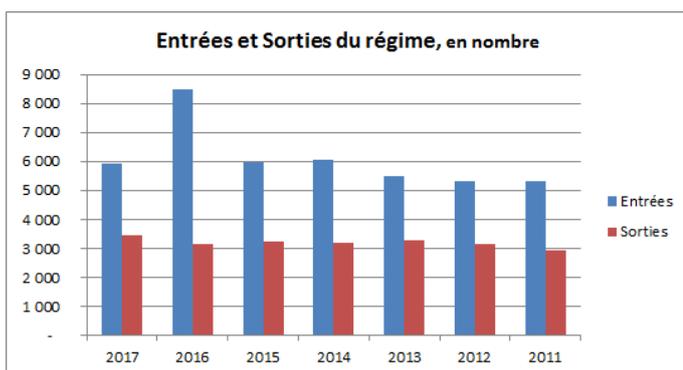
	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	évol 2017/2016
<b>Total vieillesse statutaire</b>	174 374	170 019	166 949	164 270	161 583	159 746	157 674	2,56%
<b>Droit direct</b>	133 414	128 849	125 678	122 992	120 361	118 532	116 336	3,54%
<b>Droit dérivé</b>	39 758	39 918	39 977	39 943	39 810	39 848	39 887	-0,40%
<b>Orphelins</b>	1 203	1 252	1 295	1 334	1 411	1 367	1 452	-3,91%
<b>Nouvelles pensions</b>	5 915	8 501	5 988	6 060	5 501	5 307	5 317	-30,42%
<b>Extinctions</b>	3 446	3 139	3 217	3 173	3 299	3 142	2 946	9,78%

### Analyse des montants des prestations servies

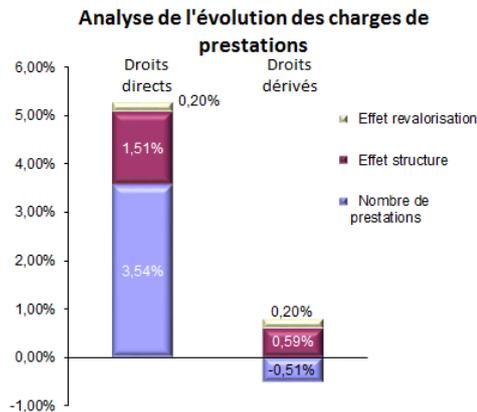
Droits directs	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	évol 2016/2015
<b>Pension moyenne</b>	2 649	2 616	2 590	2 572	2 524	2 457	2 395	1,27%
<b>Pension médiane</b>	2 367	2 348	2 329	2 304	2 252	2 180	2 127	0,81%
<b>Pension moyenne des entrées au régime</b>	3 075	3 026	2 878	2 802	2 767	2 624	2 500	1,64%
<b>Pension médiane des entrées au régime</b>	2 741	2 688	2 602	2 581	2 512	2 421	2 331	1,97%
<b>Pension moyenne des extinctions</b>	2 460	2 469	2 467	2 419	2 332	2 296	2 262	-0,35%
<b>Pension médiane des extinctions</b>	2 169	2 145	2 151	2 113	2 030	1 993	1 958	1,11%
Droits dérivés	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	évol 2016/2015
<b>Pension moyenne</b>	1 164	1 161	1 155	1 152	1 133	1 104	1 077	0,21%
<b>Pension médiane</b>	1 034	1 031	1 025	1 021	1 002	978	951	0,36%
<b>Pension moyenne des nouvelles réversions</b>	1 211	1 226	1 210	1 205	1 188	1 174	1 147	-1,24%
<b>Pension médiane des nouvelles réversions</b>	1 090	1 084	1 072	1 073	1 052	1 034	1 002	0,52%
<b>Pension moyenne des réversions en extinction</b>	1 179	1 167	1 167	1 146	1 086	1 077	1 050	1,07%
<b>Pension médiane des réversions en extinction</b>	1 012	1 012	1 001	982	949	933	905	0,01%

### Âge moyen de départ en retraite

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	écart en mois 2017/2016	écart en mois 2017/2009
<b>Femmes</b>	59,7	56,1	58,5	57,1	58,1	57,9	57,6	57,3	57,5	+42,9	+26,5
<b>Hommes</b>	58,4	57,7	57,5	57,2	57,1	56,7	56,5	56,2	56,0	+8,4	+29,0
<b>ensemble</b>	58,6	57,3	57,7	57,2	57,3	56,9	56,7	56,4	56,3	+16,5	+28,0



## Analyse globale de l'évolution des charges vieillesse



## Coordination avec le régime général

au 1er janvier 2017		au 1er janvier 2016		au 1er janvier 2015	
Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros
4 249	115	4 377	115	4 523	116

	2017	2016	2015	évol 2017/2016
<b>Nombre moyen de prestations servies</b>	4 181	4 324	4 459	-3,30%

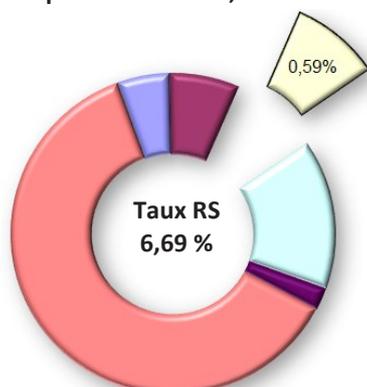
## Cotisations adossement

### Finex 2017 - Détermination du montant et du taux de la cotisation équivalent RDC

(en € 2017 )	Total	Taux	Taux provisionnel
(a) Total des cotisations équivalent RDC de l'exercice 2017	2 505 260 796,97	42,53%	41,11%
(b) dont cotisations salariales recouvrées	743 903 985,47	12,63%	12,63%
(a-) dont cotisation patronales	1 761 356 811,50	29,90%	28,48%
dont cotisations patronales au titre des préretraités	445 978 485,96	7,57%	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>Variation</b>
<b>Assiette Régime Spécial hors populations non adossées</b>	<b>5 889 976 132,00</b>	<b>6 046 261 929,00</b>	<b>-2,58%</b>
<b>Assiette L242-1 branche des IEG</b>	<b>9 351 009 241,00</b>	<b>9 221 442 323,00</b>	<b>1,41%</b>
<i>dont assiette L242-1 au titre des préretraités</i>	1 671 573 749,00	1 479 392 732,00	12,99%
Assiette L242-1 plafonnée	6 299 903 690,00	6 232 825 325,00	1,08%
Nombre d'individus actifs présents en DADS	153 655	155 914	-1,45%
Nombre de préretraités présents en DADS	35 530	33 930	4,72%

# Section comptable invalidité

Taux de cotisation RS au titre du  
Risque Invalidité = 0,59 %



Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>			
Acomptes sur pensions invalidité	-	-	ns
Pensions d'invalidité	33 719 824,71	32 782 656,51	2,9%
C2C Complément Invalidité	11 709 492,22	11 543 932,55	1,4%
Majorations sur pension d'invalidité	579 741,09	646 696,01	-10,4%
Majoration tierce pers Inval et Majo all sup	655 966,70	740 260,76	-11,4%
<b>Total des charges</b>	<b>46 665 024,72</b>	<b>45 713 545,83</b>	<b>2,1%</b>
<b>Produits</b>			
Cotisations RS - QP Invalidité	34 955 532,50	34 169 613,28	2,3%
Cotisations Patronales - Complément Invalidité	11 709 492,22	11 543 932,55	1,4%
Allocation supplémentaire d'invalidité du FSI	-	-	ns
<b>Total des produits</b>	<b>46 665 024,72</b>	<b>45 713 545,83</b>	<b>2,1%</b>
<b>Résultat</b>	-	-	

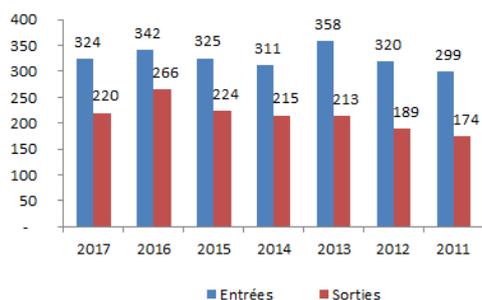
	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	évol 2017/2016
Nombre moyen de pensions servies sur l'exercice	2 056	1 991	1 878	1 771	1 643	1 501	1 373	3,3%
<i>dont pensions avec Complément Invalidité</i>	1 320	1 314	1 312	1 286	1 247	1 215	1 187	0,5%

#### Âge moyen des prestataires titulaires d'une pension d'invalidité

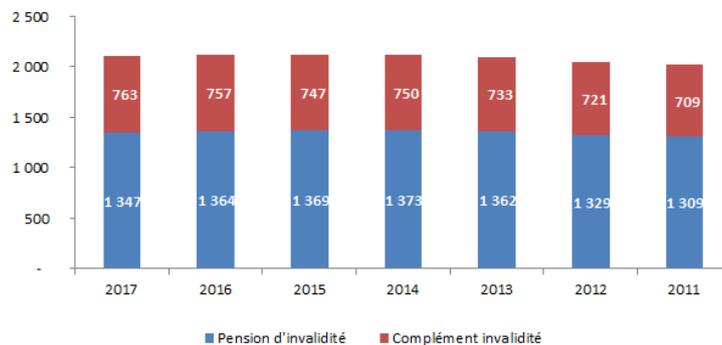
au 1er janvier 2018	51,8
au 1er janvier 2017	51,9
au 1er janvier 2016	52,2
au 1er janvier 2015	52,3
au 1er janvier 2014	52,4
au 1er janvier 2013	52,7
au 1er janvier 2012	52,6
au 1er janvier 2011	52,7
au 1er janvier 2010	52,8

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Entrées en invalidité	324	342	325	311	358	320	299
<i>dont pensions avec Complément Invalidité</i>	152	185	177	191	226	193	192
Pension moyenne des entrées (hors complément et majoration enfant) en €	1 347	1 364	1 369	1 373	1 362	1 329	1 309
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant) en €	763	757	747	750	733	721	709
Sorties d'invalidité	220	266	224	215	213	189	174
<i>dont avec Complément Invalidité</i>	167	206	193	184	186	170	158
Pension moyenne des sorties (hors complément et majoration enfant) en €	1 432	1 461	1 436	1 395	1 375	1 339	1 301
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant)	725	729	709	679	623	569	513

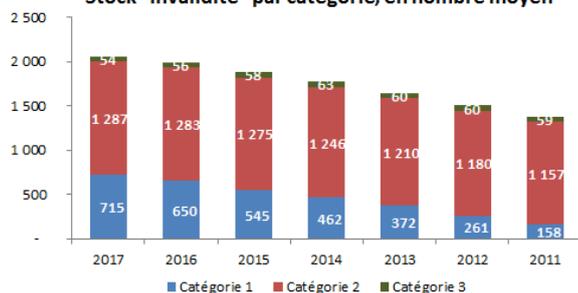
#### Entrées et sorties "invalidité" en nombre



#### Montant moyen mensuel des pensions d'invalidité (entrées) en €



#### Stock "invalidité" par catégorie, en nombre moyen

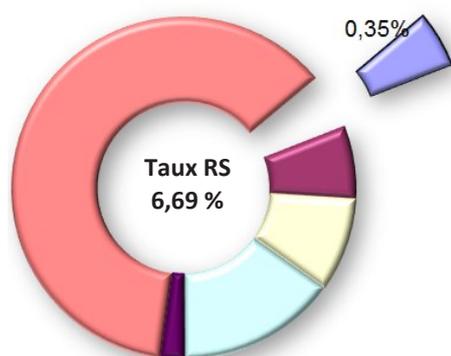


Le taux provisionnel d'appel concernant le financement de la prestation "Complément Invalidité" avait été fixé à 0,2% pour 2017. Il tient compte des frais de gestion de la prestation (1% des sommes versées). A titre provisionnel pour 2018, il est maintenu à cette valeur.

Le recouvrement présente un excédent de 37.055,38 € qui sera remboursé aux employeurs de la branche à l'occasion des opérations de régularisations annuelles.

# Section comptable décès

Taux de cotisation RS au titre du  
Risque Décès = 0,35 %



Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>			
Capitaux décès Inactifs	20 483 822,06	19 084 578,89	7,3%
Capitaux décès Actifs	438 771,67	417 182,03	5,2%
Capitaux décès -15 ans de service	-	411 969,95	-12,6%
Secours exceptionnel 1 fois donné	-	-	ns
Provisions redressement URSSAF	-	-	ns
<b>Total des charges</b>	<b>20 562 697,36</b>	<b>19 089 790,97</b>	<b>7,7%</b>
<b>Produits</b>			
Cotisation patronale décès (QP RS)	20 562 697,36	19 089 790,97	7,7%
<b>Total des produits</b>	<b>20 562 697,36</b>	<b>19 089 790,97</b>	<b>7,7%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

Capitaux servis (en nombre)	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Secours immédiats suite décès pensionnés	3 006	2 852	2 875	2 744	2 915	2 730	2 608
Secours immédiats suite décès en activité	132	118	154	134	95		
Capitaux décès statutaires			15	15	8	11	3
Autres Capitaux décès			14	16	16	15	14
Indemnités de secours au décès			-	-	7	21	17

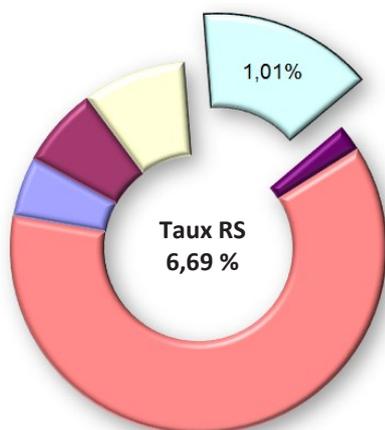
Secours Immédiats suite décès pensionnés	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Montant moyen en euros	6 543	6 348	7 492	7 534	6 635	4 805	4 760
<i>avril à décembre 2013</i>					7 251		
Âge moyen des ayants droit	69,5	69,9	69,4	70,1	69,4	69,1	68,7
<i>dont conjoints</i>	77,3	77,0	76,8	76,7	76,7	76,7	76,0
<i>enfants</i>	55,5	56,5	55,0	55,2	55,2	53,6	53,2
Âge moyen au décès des ouvriers droit	81,6	81,6	81,1	80,7	81,1	80,6	80,2

Secours Immédiats suite décès en activité	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Montant moyen en euros	3 136	3 465	7 264	7 134	6 886		
Âge moyen des ayants droit	37,3	42,7	42,5	40,6	42,9		
<i>dont conjoints</i>	51,1	50,7	50,3	51,3	50,7		
<i>enfants</i>	17,3	22,8	20,3	20,1	21,3		
Âge moyen au décès des ouvriers droit	50,3	52,2	51,5	50,9	52,4		

Les tableaux présentent les statistiques relatives aux capitaux décès à compter de 2016 et aux secours immédiats pour les années antérieures.

# Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles

Taux de cotisation RS au titre du Risque AT/MP = 1,01 %

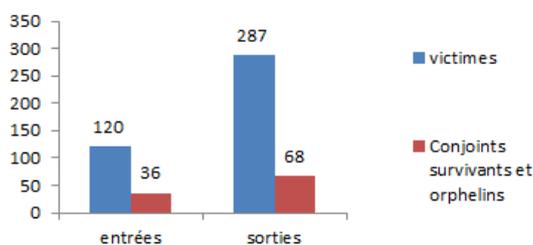


Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>			
Prestations AT-MP	64 176 161,93	62 719 436,46	2,3%
Annulation de prescription, apurement AT-MP légal	15 094,55	1 589,12	849,9%
Intérêts moratoires sur FIE/PEP	47 997,27	2 850,07	1584,1%
Dotation provision pour risques et charges techniques	-	526 914,00	-100,0%
Frais divers	1 150,00	360,00	219,4%
Créances diverses	-	197 429,83	-100,0%
<b>Total des charges</b>	<b>64 240 403,75</b>	<b>63 448 579,48</b>	<b>1,2%</b>
<b>Produits</b>			
Cotisations patronales AT-MP (QP RS)	59 350 285,15	61 842 832,70	-4,0%
Autres compensations entre organisme	-	-	ns
REMB CPAM AT/MP	-	-	ns
Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	35 008,76	2 915,11	1100,9%
Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	-	-	ns
Dettes IVD éteintes après 5 ans et apurement compte	-	-	ns
Couverture risque AT	2 448 209,30	1 602 831,67	52,7%
Reprise sur provision pour risques et charges techniques	2 406 900,54	-	ns
<b>Total des produits</b>	<b>64 240 403,75</b>	<b>63 448 579,48</b>	<b>1,2%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

Nombre moyen de rentes servies		2017	2016	2015	Var. 2017/2016
Rentes AT / MP	Victimes	7 925	8 164	8 420	-2,9%
	Conjoints survivants et orphelins	1 417	1 450	1 473	-2,3%
	<i>dont AT / MP Mortel</i>	1 327	1 347	1 360	-1,5%
Majoration FIE	Victimes	360	361	367	-0,2%
	Conjoints survivants et orphelins	235	234	239	0,4%
Majoration Tierce-Personne	Victimes	36	38	38	-5,3%

Montant et âge moyen des rentes AT / MP	Nombre	montant * moyen mensuel en euros		âge moyen des prestataires		Nombre	montant * moyen mensuel en euros		âge moyen des prestataires	
		au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2017			au 1er janvier 2016			
Victimes	7 780	368	72,7	8 008	363	72,5	8 261	356	72,2	
Conjoints survivants et orphelins hors AT / MP mortel	86	170	87,5	95	175	86,8	108	206	86,1	
Conjoints survivants et orphelins AT / MP Mortel	1 318	1 769	71,8	1 343	1 737	71,2	1 349	1 717	70,9	

## Entrées / Sorties Rentes ATMP en 2017

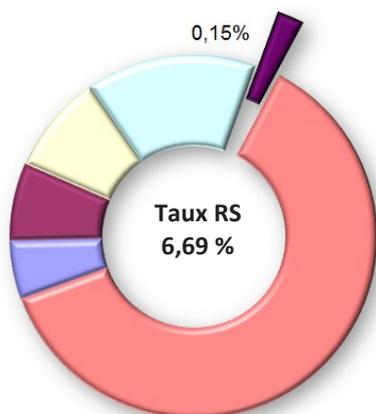


Capitaux AT / MP servis		2017		2016		2015		2017		2016		2015	
		nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	montant min *	montant max	montant min *	montant max	montant min *	montant max
Indemnités en capital	victimes	273	1 618	229	1 563	176	1 622	410	4 122	381	4 102	405	4 102
capital rachat	victimes	8	9 569	5	11 900	7	12 153	4 815	34 827	4 096	19 733	6 869	30 144
capital rachat auto	victimes	1	1 952	1	461	-	-	1 952	1 952	461	461	-	-
capital FIE	victimes	24	4 683	20	5 008	24	5 026	1 811	18 264	405	18 264	923	18 264
capital PEP	victimes	35	61 508	20	54 082	38	42 689	2 400	224 298	2 000	264 000	1 500	185 292
capital PEP	ayants-droits	4	46 250	1	35 000	4	70 423	25 000	70 000	35 000	35 000	30 000	156 692
capital BAM	victimes	34	390	34	398	29	381	385	392	355	697	188	390

\* min estimé : sur capitaux en 1 seul paiement positif

# Section comptable Autre

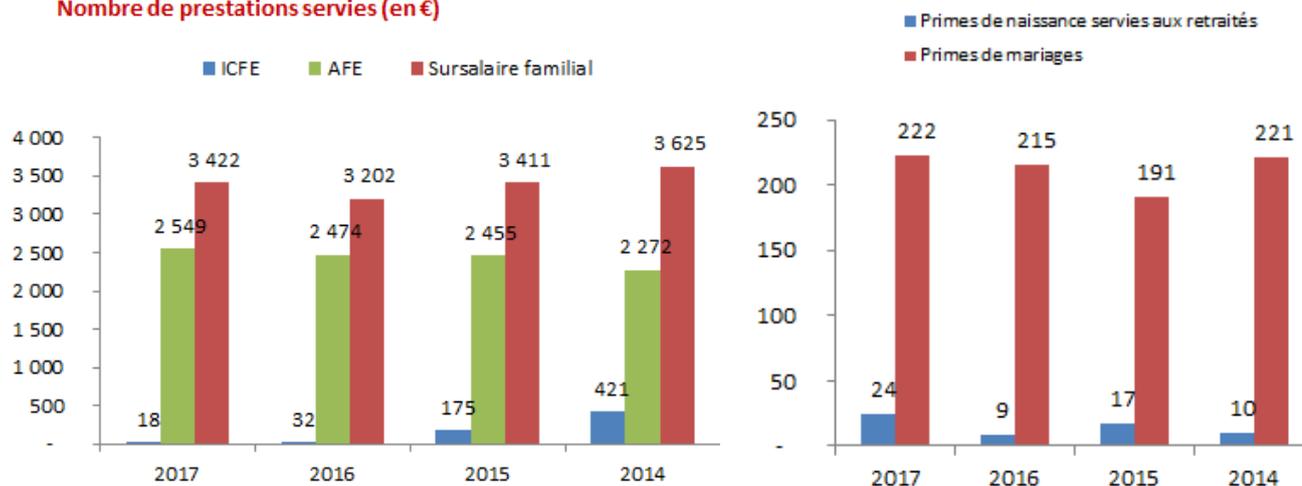
Taux de cotisation RS au titre du  
Risque Autre = 0,15 %



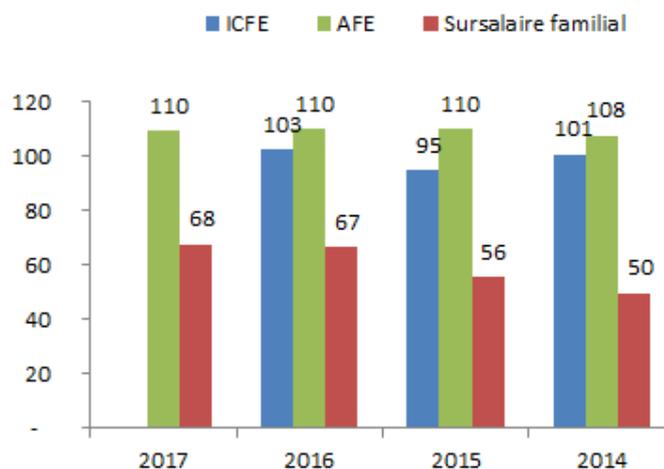
Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>			
K5A: Prime de naissance	113 524,22	65 724,58	72,7%
K6A: Prime de mariage	605 393,57	643 624,19	-5,9%
K7A: Prime de remariage	415 472,41	477 200,55	-12,9%
Acompte prestations familiales extra légales	-	-	ns
ICFE	17 591,99	44 774,16	-60,7%
AFE	4 809 088,27	4 676 727,81	2,8%
SSF: Sur salaire familial	2 898 422,98	2 328 419,71	24,5%
ISOT: Indemnité statutaire orphelin total	4 309,44	6 918,96	-37,7%
Annulation de prescription, apurement PF extra légales	- 10,06	482,78	-102,1%
<b>Total des charges</b>	<b>8 863 792,82</b>	<b>8 243 872,74</b>	<b>7,5%</b>
<b>Produits</b>			
cotisations autres	-	-	ns
Cotisations patronales autres (QP RS)	8 863 771,86	8 243 871,98	7,5%
Dettes éteintes après 5 ans et apurement compte	20,96	0,76	2657,9%
Autres produits financiers divers	-	-	ns
<b>Total des produits</b>	<b>8 863 792,82</b>	<b>8 243 872,74</b>	<b>7,5%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

Nombre de prestations servies :

Nombre de prestations servies (en €)



Montant moyen des prestations servies au 31/12/2017 (en €)



\* ICFE/AFE : comptage et montant moyen par famille, en cohérence avec les statistiques trimestrielles, car le droit individuel par enfant n'est pas isolé en rubrique de paie (rubriques de paie par type d'ICFE/AFE servie sur une famille)

Les éléments statistiques ont été élaborés par le pôle actuariat finance de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

# Section comptable Contribution tarifaire

La présentation suivante du compte de la contribution tarifaire répond au VI de l'article 18 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées,
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution,
- au montant versé à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004 (soulte).

Les charges financières nées du décalage de recouvrement de la contribution tarifaire sont calculées à partir des encaissements et décaissements, les soldes étant valorisés à partir du taux d'intérêt constaté au jour le jour.

En fin d'exercice, l'analyse de ces transferts permet de calculer les charges et produits financiers à affecter à la CTA et ainsi d'enregistrer les financements croisés entre la section vieillesse et la section CTA.

Pour valoriser ces transferts, quatre situations de trésorerie ont été décrites :

- déficits conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de charges financières Vieillesse vers la section CTA,
- excédents CTA et déficit Vieillesse : création de charges financières Vieillesse

supplémentaires pour inscrire des produits financiers sur la section CTA,

- déficit CTA et excédent Vieillesse : création de produits financiers Vieillesse supplémentaires pour inscrire des charges financières sur la section CTA,
- excédents conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de produits financiers Vieillesse vers la section CTA.

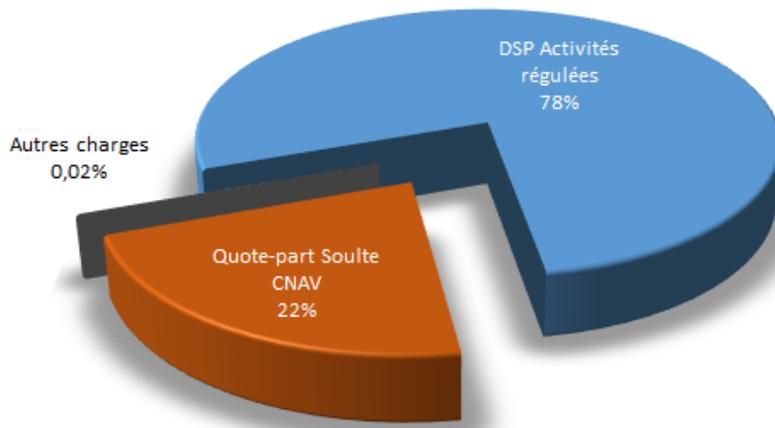
Les charges nées de la mensualisation de la soulte CNAV sont exclues de ce dispositif. Elles sont rémunérées sur la base du taux annuel de financement de l'ACOSS tel qu'estimé au moment de la clôture comptable de la CNIEG. En période de taux directeur négatif, la CNIEG reçoit des produits financiers. Les opérations sont régularisées à la publication du taux définitif.

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>				
756643672	DSP Activités régulées	1 177 851 982,72	1 105 262 719,46	6,6%
6571472	Quote-part Soulte CNAV	330 653 538,38	330 984 522,90	-0,1%
6585434	Apurement/remise CTA	91 479,81	-	ns
6585435	Remise redressement CTA - Principal	-	-	ns
6585436	Remise redressement CTA - Sanctions	192 174,13	11 250,00	1608,2%
6615200X-6615110	Charges financières CTA	-	-	ns
68174441	Dotations aux provisions - créances	77 556,00	125 181,31	-38,0%
<b>Total des charges</b>		<b>1 508 866 731,04</b>	<b>1 436 383 673,67</b>	<b>5,0%</b>
<b>Produits</b>				
756643600-756643601	CTA recouvrée/transport électricité } (1)	138 305 785,50	130 792 368,40	5,7%
756643610-756643611	CTA recouvrée/distrib. électricité }	927 117 008,50	943 868 810,60	-1,8%
756643620-756643621	CTA recouvrée/transport gaz	67 736 400,00	62 839 122,00	7,8%
756643630-756643631	CTA recouvrée/distribution gaz	301 232 090,00	298 050 995,00	1,1%
756643602	CTA recouvrée/transport électricité ex ant	-	-	ns
756643612	CTA Distribution électricité ex ant	-	411,00	-100,0%
756643622	CTA Transport gaz -ex antérieur	43 233,00	652,00	6530,8%
756643632	CTA Distribution gaz-ex antérieur	12 942,00	3 724,00	247,5%
756643640-756643650	Pénalités-Majorations sur CTA	206 237,17	134 455,64	53,4%
756643603-13-23-33	Redressement CTA	121 186,00	457 511,00	-73,5%
756643641-756643651	Pénalités-Majorations sur redressement CTA	55 742,83	208 672,60	-73,3%
767200-767209	Produits financiers CTA	1 026 798,44	730 088,94	40,6%
78174441	Reprise sur provisions - créances	136 431,31	-	ns
<b>Total des produits</b>		<b>1 435 993 854,75</b>	<b>1 437 086 811,18</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Résultat</b>		<b>- 72 872 876,29</b>	<b>703 137,51</b>	<b>-10464,0%</b>

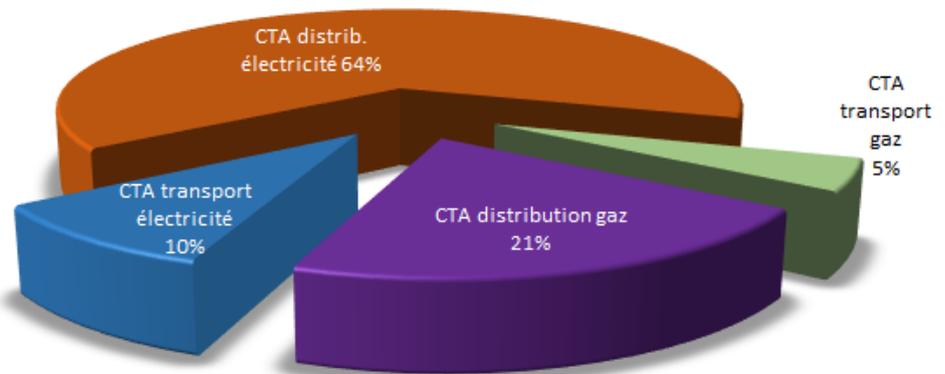
(1) Le montant de CTA recouvrée en 2017 sur les prestations de transport d'électricité se compose :

- de la CTA directement collectée par le gestionnaire de réseau de transport soit 16.744.050,00 € ,
- de la part de CTA collectée par les distributeurs soit 121.561.735,50 €.

## Affectation de la CTA collectée

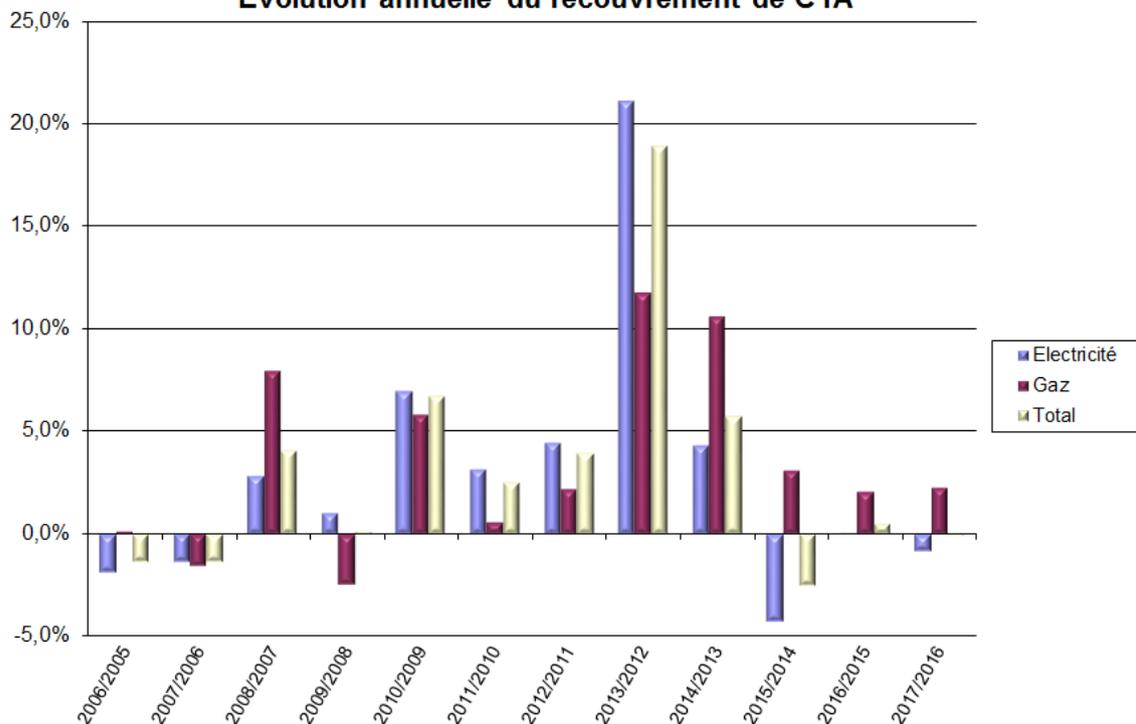


## Répartition des produits de CTA



Les recouvrements de CTA pour l'exercice 2017 sont très proches des prévisions de l'EPCP 2017 présentées au Conseil d'administration de la CNIEG en décembre 2016 mais supérieures à celles de l'atterrissage annoncé en décembre 2017. Le graphique suivant présente l'évolution annuelle des produits de CTA depuis la création de cette taxe en 2005.

## Evolution annuelle du recouvrement de CTA



## Transferts entre la section vieillesse et la section CTA

Les charges et produits financiers sont enregistrés en section Vieillesse en cours d'année. Un calcul de ces charges et produits financiers à affecter à la CTA (taux moyen journalier appliqué au solde de trésorerie lié aux encaissements/décaissements de la section) permet de définir les transferts à réaliser entre la section vieillesse et la section CTA. Ce calcul peut donner lieu aux opérations suivantes :

- constat d'un transfert de charges financières vieillesse à affecter à la CTA : pas d'opération en 2017,
- constat de produits financiers à affecter à la CTA par l'enregistrement d'une charge sur la section vieillesse : pas d'opération en 2017,
- constat d'une charge financière CTA par l'enregistrement d'un produit sur la section vieillesse : pas d'opération en 2017,
- constat d'un transfert de produits financiers de la section Vieillesse vers la section CTA : pas d'opération en 2017.

Les taux moyens journaliers étant à zéro sur tout l'exercice 2017, il n'y a pas de transfert à enregistrer sur l'exercice.

## Gestion des excédents de CTA

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 décembre 2007, les excédents cumulés de CTA ont été utilisés pour financer la trésorerie de la caisse, en contrepartie d'une rémunération au taux d'endettement journalier, prise sur la section vieillesse.

En 2017, le montant des excédents utilisés pour financer le besoin en fonds de roulement de la CNIEG a été de 341.415.660,55 € (cf. note n°16).

A fin 2017, le montant des excédents cumulés de CTA atteint 268.542.784,26 € (en tenant compte du résultat négatif 2017 de 72.872.876,29 €).

## Contrôles et redressements de CTA

La CTA est une ressource majeure pour le régime. L'appréciation de cette contribution étant particulièrement complexe, la mise en place d'un corps de contrôle à la CNIEG a nécessité plusieurs années pour aboutir à la création d'une doctrine solide.

Ce corps est constitué de quatre agents assermentés dont un informaticien chargé d'analyser les opérations en masse.

En 2017, les contrôles ont conduit à enregistrer des redressements pour un montant total de 121.186,00 € (principal) et 55.742,83 € (majorations & pénalités). Ces dernières ont intégralement été remises par la CRA.

Deux remises ont été accordées par le Directeur et deux autres en commission de recours amiable pour un montant de 136.631,31 € (montant provisionné intégralement en 2016).

La provision d'un montant de 1.238.075,00 € inscrite en comptabilité sur l'exercice 2014 au titre des risques sur contestation des redressements a été maintenue en 2017 (recours au TASS prévu le 21 mars 2018).

# Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIEG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

L'application le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la charte signée le 19 décembre 2014, a conduit à une réduction des prestations entrant dans le champ de la compensation.

Le compte de résultat est construit à partir de la centralisation des données collectées au moyen des bordereaux de déclaration des employeurs affiliés au pool statutaire.

La CNIEG ne réalise pas de contrôle sur les opérations effectuées par les employeurs affiliés. Elle ne dispose d'aucun pouvoir en la matière.

Les charges de gestion administrative du pool, refacturées aux employeurs adhérents (compte 6564359), sont calculées sur la base de 1% du résultat de la gestion administrative avant prise en compte de la cotisation d'équilibre de cette section.

Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>			
Salaire d'absence	14 240 608,93	14 372 014,73	-0,9%
Charges patronales annexes	7 244 877,49	7 777 644,94	-6,8%
Art24 salaires différentiels compensés	-	2 692,02	-100,0%
Charges annexes art24	-	1 447,13	-100,0%
Salaires et charges agents inadaptés	254 151,01	296 357,34	-14,2%
Salaires et charges représentants du personnel	764,38	-	ns
Frais de fonctionnement	275 137,26	274 065,01	0,4%
Frais de commission de contrôle	-	-	ns
Prestations exercice précédent	- 87 209,80	- 76 820,18	13,5%
Prestations exercices antérieurs	-	24 361,81	-100,0%
<b>Total des charges</b>	<b>21 928 329,27</b>	<b>22 671 762,80</b>	<b>-3,3%</b>
<b>Produits</b>			
Contribution statutaire employeurs	21 923 935,31	22 660 309,47	-3,2%
Majoration sur C131	5 190,02	8 336,75	-37,7%
Pénalités sur C131	689,61	3 116,58	-77,9%
Contribution exercice précédent	- 1 485,67	-	ns
Contribution exercices antérieurs	-	-	ns
<b>Total des produits</b>	<b>21 928 329,27</b>	<b>22 671 762,80</b>	<b>-3,3%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

Le décret 2018-147 du 28 février 2018 confie à la CNIEG le soin de :

- valider le périmètre des prestations à compenser sur proposition du comité de suivi du Pool,
- déterminer le taux définitif pour l'exercice en cours,
- déterminer le taux provisionnel à appliquer pour l'exercice suivant.

Le comité de suivi n'a pas saisi la CNIEG pour modifier le périmètre des prestations en

2018.

L'assiette 2017 de la cotisation pool statutaire est de 319.130.991,85 €. Le taux d'équilibre définitif est de 6,87 % (il était de 7,05 % en 2016).

En tenant compte des évolutions des différentes charges constatées en 2017, le taux provisionnel 2018 est établi à 7,10 %.

La valeur du taux statutaire définitif 2017 s'établit à 6,87 %, soit 0,58 % de moins que celle du taux provisionnel.

Pour réaliser l'équilibre complet de la section, une charge à payer de 1.700.024,06 € a été enregistrée dans les comptes au 31/12/2017. Elle sera remboursée aux entreprises adhérentes au pool.

# Compensation

La compensation généralisée correspond au mécanisme introduit en 1974 (loi 74 - 1094 du 24 décembre 1974) afin de pallier les déséquilibres démographiques et financiers entre régimes d'assurance obligatoires.

Libellés	Compensation Vieillesse Généralisée
Acomptes versés en 2017	88 000 000,00
Rappels de révisions 2016	-3 000 000,00
Total	85 000 000,00

*Montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 14/12/2016 au J.O. :*

<b>I - Provisions 2017</b>	<b>85 000 000,00</b>
----------------------------	----------------------

*Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 14/12/2016 au J.O. :*

<b>II - Annulation de révisions 2016</b>	<b>3 000 000,00</b>
--	---------------------

*Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 20/12/2017 au J.O. :*

<b>III - Révisions 2017</b>	<b>-9 000 000,00</b>
-----------------------------	----------------------

*Apurements des compensations 2016 portés par l'arrêté du 20/12/2017 au J.O. :*

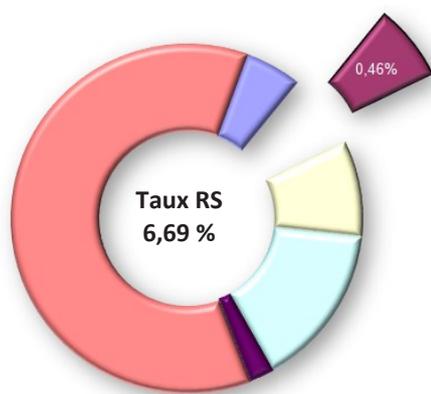
Montants de transferts définitifs	90 286 633,00
Rappels d'acomptes versés 2016	93 000 000,00
Rappels de révisions 2016	-3 000 000,00
<b>IV - Solde définitif 2016</b>	<b>286 633,00</b>
<b>Totaux au titre de 2017 (I + II + III + IV)</b>	<b>79 286 633,00</b>

Soit une contribution totale sur 2017 au titre de la compensation de 79 M€  
(la contribution 2016 était de 89 M€)

L'augmentation du nombre de pensionnés en 2016 non compensée par une augmentation du nombre des actifs dégrade le rapport démographique du régime et explique donc la baisse de la contribution de la CNIEG à la Compensation Généralisée.

# Notes n° 23 & 25 : Gestion administrative

Taux de cotisation RS au titre de la gestion administrative = 0,46 %



Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
<b>Charges</b>				
60	Approvisionnement	95 480,00	58 707,04	62,6%
61	Services extérieurs	1 517 843,73	1 544 068,99	-1,7%
62	Autres services extérieurs	7 849 719,20	8 677 324,25	-9,5%
63	Impôts et taxes	1 538 562,51	1 785 060,39	-13,8%
64	Charges de personnel	13 844 647,20	13 961 988,09	-0,8%
65	Autres charges de gestion courante	291 552,32	295 856,87	-1,5%
66	Charges financières	7,72	2,47	212,6%
67	Charges exceptionnelles	4 886,23	1 990,21	145,5%
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 727 976,06	1 672 555,26	63,1%
<b>Total des charges</b>		<b>27 870 674,97</b>	<b>27 997 553,57</b>	<b>-0,5%</b>
<b>Produits</b>				
70	Chiffre d'affaires	143 036,63	157 789,35	-9,3%
72	Production immobilisée	-	-	ns
75	Produits divers	275 311,78	274 586,18	0,3%
76	Revenus prêts	-	-	ns
771	Dédits et pénalités perçus sur achats	-	8 880,00	-100,0%
775	Cession d'Immobilisation incorp. / corp.	-	-	ns
777	QP subv d'invest virée au résultat	400,00	400,00	0,0%
78	Reprise sur amortissements et provisions	96 243,30	308 022,96	-68,8%
<b>Sous-total</b>		<b>514 991,71</b>	<b>749 678,49</b>	<b>-31,3%</b>
74	Contribution d'équilibre	27 238 588,34	27 132 435,75	0,4%
748001	Frais de Gestion Complément Invalidité	117 094,92	115 439,33	1,4%
<b>Total des produits</b>		<b>27 870 674,97</b>	<b>27 997 553,57</b>	<b>-0,5%</b>
<b>Résultat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	

## Ratios COG

Les résultats de gestion administrative permettent de renseigner les ratios COG n°13 & 14 en version quasi-définitive.

N° indicateur COG	Libellé	Rappel Objectifs COG 2017	2017	Etat
13	Ratio de performance budgétaire	< 85,41	84,9	OK
14	Coût moyen d'un dossier de liquidation	< 298,91	172,7	OK

## Préambule :

L'année 2017 est le troisième exercice du cadrage budgétaire pluriannuel défini dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2015 – 2018.

Le résultat net de la section comptable « gestion administrative », correspondant à la contribution d'équilibre des employeurs, s'élève à **27.238.588,34 € TTC**.

L'exécution du budget de fonctionnement 2017 dégage un excédent de **319.172,28 €** sur le groupe de dépenses main d'œuvre. Conformément à la décision du CA du 14 décembre 2017, la CNIEG effectue un virement de crédit de ce montant sur le budget de main d'œuvre de 2018.

La CNIEG a réalisé des investissements à hauteur de **1.685.407,74 €**, soit 70% des prévisions de dépenses pour 2017 telles que présentées au conseil d'administration de décembre 2016. Les investissements se sont concentrés sur le projet « e-SIRIUS » tout au long de l'exercice.

Le budget d'investissement présente un solde non consommé de **734.992,26 k€** qui tient compte du report de 365 k€ du budget de 2016 sur 2017. Conformément à la décision du CA du 14 décembre 2017, la CNIEG effectue un virement de crédit de ce montant sur le budget d'investissement de 2018.

## CHARGES

Le montant total des charges 2017 s'élève à **27.870.674,97 €**, en diminution par rapport à 2016 (-1,15%). Les charges à caractère limitatif respectent le budget conformément à la délibération du mois de décembre 2016.

Les dépenses de personnel et taxes associées représentent 55% des charges, les dépenses hors main d'œuvre liées au Système d'Information 16%, et celles liées à la Relation Clientèle 1%.

### Compte 60 : achats et approvisionnements

Ce compte concerne essentiellement l'achat du petit matériel informatique, la fourniture du combustible, les fournitures de bureau et le petit mobilier. Il s'élève à **95.480 €** avec une augmentation entre 2017 et 2016 liée à la consommation d'énergie et du petit matériel informatique d'une valeur individuelle inférieure à 800 € HT.

### Compte 61 : services extérieurs

Il s'agit majoritairement des charges locatives, de la location de matériel, des maintenances diverses et des séminaires (RIA).

Ce poste de charges s'élève à **1.517.843,73 €** et représente 5% des dépenses de gestion administrative.

La baisse de 1,7% est liée à la fin des travaux d'aménagement, et à l'arrêt progressif du crédit-bail.

### Compte 62 : autres services extérieurs

Le total des charges enregistrées sur le compte 62 est égal à **7.849.719,20 €** et correspond à 28% des dépenses de gestion administrative (contre 31% en 2016).

Ce poste concerne pour 49% le système d'information, pour 20% la prestation du Service Général Médecine de Contrôle relative aux dossiers d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'invalidité, pour 4% les honoraires, pour 8% l'intérim et le personnel détaché et pour 4% l'éditique.

La diminution de 9,5% constatée en 2017 par rapport à 2016 sur ce poste résulte notamment :

- De la baisse de la facturation de la prestation du Service Général Médecine de Contrôle ;
- Diminution des prestations informatiques liée au projet Liquidation et Simulation, ainsi qu'une montée en responsabilité plus lente sur le marché infogérance ;
- Un recours aux prestations d'intérim plus faible.

### Compte 63 : impôts et taxes

Ce compte enregistre essentiellement la taxe sur les salaires à laquelle la CNIIEG est soumise puisqu'exonérée de TVA en tant qu'Organisme de Sécurité Sociale.

Les dépenses s'élèvent à **1.538.562,51€** soit 6 % des dépenses totales. Ces charges sont corrélées à celles du compte 64.

A noter : à la demande de la MCP, réaffectation comptable des contributions du forfait social et prévoyance de 63 en 64 (cf. note 4).

### Compte 64 : charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à **13.844.647,20 €** soit 50% des dépenses totales pour un effectif statutaire au 31 décembre 2017 de 176 agents contre 181 à fin 2016.

La diminution de 0,8% de la masse salariale par rapport à 2016 tient compte des effets suivants :

- diminution de l'effectif moyen payé (-3,37%) ;
- évolution de la rémunération principale ;
- augmentation des taux de cotisations.

### Compte 65 : autres charges de gestion courantes

Ces charges s'élèvent à **291.552,32 €** soit 1% des dépenses totales.

Diminution de 1,5% des charges de médecine de contrôle, corrélée à la baisse des effectifs.

### Compte 66 : charges financières

Ces charges sont marginales ; elles représentent **7,72 €** en 2017, due au décalage de paiement par carte bancaire. Les charges financières liées aux découverts de trésorerie concernent le régime et sont donc intégralement comptabilisées sur la section comptable « vieillesse » (voir note n°2).

### Compte 67 : charges exceptionnelles

Ces charges s'élèvent à **4.886,23€**.

### Compte 68 : dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions 2017 s'élèvent à **2.727.976,06 €** soit 9% des dépenses totales.

Les amortissements du système d'information représentent l'essentiel de ces dotations ; ils sont en hausse de 63,1% par rapport à 2016 et correspondent à la mise en service de plusieurs lots du projet E-SIRIUS (Portail, DSN, Prestations et LSD).

## PRODUITS

Le montant total des recettes 2017 s'élève à **514.991,71 €** contre **749.678,49 €** en 2016, il représente les recettes propres aux activités annexes de la CNIIEG.

Ces recettes sont essentiellement liées aux prestations de services, réalisées par la Caisse pour les employeurs de la Branche, pour toutes les opérations en relation avec les retraités (conformément au décret 2004-1354).

**Les contraintes budgétaires révisées, telles que validées par le conseil d'administration du 13 décembre 2016, ont été respectées.**

# Note n° 26 : Résultat financier

Le résultat financier est constitué :

- des charges financières relatives aux découverts et/ou aux crédits de trésorerie,
- des produits financiers relatifs à la rémunération des excédents de trésorerie,
- des charges financières facturées par l'ACOSS au titre de la mensualisation de la soulte CNAV (1).

En 2017, la CNIEG n'a ni eu recours à des crédits de trésorerie ni mobilisé son découvert auprès des banques. La trésorerie du régime a été en excédent sur 308 jours et les placements sont allés en priorité à l'ACOSS. En effet, celle-ci a assuré la couverture de l'intégralité des besoins sur l'exercice. Les taux moyens journaliers sont à zéro toute l'année car l'EONIA est resté négatif et les intérêts débiteurs ou créditeurs sont à zéro dans ce cas pour l'ACOSS comme pour CA-CIB.

Afin d'éclater les résultats financiers entre les activités régulées et non-régulées (c'est à dire à intégrer ou non dans la comptabilité de la CTA), le service trésorerie de la CNIEG calcule un résultat quotidien et rapporte ce dernier aux montants à financer pour chacune des activités (voir note 15).

A compter de 2008, les excédents de contribution tarifaire ont été utilisés pour réduire les besoins de financement de la CNIEG. Des transferts de produits et charges financières ont ainsi été réalisés entre les sections Vieillesse et CTA. Ces transferts ont été valorisés sur la base des taux journaliers ci-contre.

Les charges financières supportées par la caisse se sont élevées à 7,72 € en 2017.

Le total des produits financiers sur 2017 s'élève à 1.026.798,44 € (au titre de la seule mensualisation de la soulte CNAV (1)), soit un taux moyen de rendement des placements sur l'exercice de 0,002 %.

Le résultat financier 2017 de la CNIEG présente un excédent de 1.026.790,72 €. Bien que la CNIEG ne soit pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 219 quater du Code général des impôts, elle doit acquitter l'IS au taux réduit de 10% sur ce résultat.

(1) Conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012, la mensualisation de la soulte donne lieu à un calcul d'intérêts tel que prévu à l'article R. 255-6 du code de la sécurité sociale. Ce calcul conduit habituellement à enregistrer une charge d'intérêts vis-à-vis de la CNAV. Mais depuis 2015, les taux court-terme étant négatifs, la mensualisation de la soulte a conduit à enregistrer un produit financier pour la CNIEG.

Cette note précise la nature, le montant et le traitement des produits et charges financiers.

Placements et tirages ACOSS (en M€)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	0	-65	-150	15	105	-180	0	-90	-165	0	130	-205
2	-15	-65	-150	15	-130	-180	0	-90	-165	-40	-120	-205
3	-15	-65	-150	-30	-130	-180	-55	-90	-165	-40	-120	-205
4	-15	-65	-150	-30	-130	-180	-55	-90	-165	-40	-120	-205
5	0	-65	-150	0	-25	-180	0	-90	-65	0	-120	-45
6	0	0	-40	0	-25	-70	0	-90	-65	0	-10	-45
7	0	0	-40	0	-25	-70	0	0	-65	0	-10	-45
8	0	0	-40	0	-25	-70	0	0	0	0	-10	50
9	245	170	0	0	95	0	0	140	0	190	0	50
10	245	170	0	190	95	0	265	140	0	190	0	50
11	245	170	0	190	95	0	265	140	0	190	0	50
12	245	170	0	190	95	0	265	140	0	190	0	50
13	245	170	0	190	95	0	265	140	0	190	0	50
14	245	170	0	190	95	0	265	140	0	190	0	50
15	245	130	50	190	65	15	265	140	30	190	0	20
16	215	130	50	190	65	15	265	110	30	0	0	20
17	215	130	50	190	65	15	230	110	30	0	0	20
18	215	130	50	160	65	15	230	110	30	0	0	20
19	215	130	50	160	65	15	230	110	30	0	0	20
20	215	130	50	160	65	15	230	110	30	0	0	20
21	215	130	50	160	65	15	230	110	30	0	0	20
22	215	130	50	160	65	15	230	110	30	0	0	20
23	215	130	50	160	65	15	230	110	30	0	0	20
24	290	200	120	245	145	15	305	180	30	270	180	20
25	290	200	120	245	145	15	305	180	100	270	180	20
26	290	200	120	245	145	85	305	180	100	270	180	20
27	290	200	120	245	145	85	305	180	100	270	180	130
28	290	105	120	105	145	85	305	180	100	270	180	130
29	290	120	120	105	145	85	305	180	0	270	180	-10
30	290	120	105	145	0	305	180	0	270	40	-10	-10
31	175	15	45	116	116	216	147	192	206	206	206	206

L'EONIA étant négatif sur tout 2017, les taux sont à zéro (convention ACOSS du 1er septembre 2016).

Solde quotidien de trésorerie (en M€)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	100	-38	-117	85	185	-159	57	-69	-138	77	192	-182
2	11	-36	-115	85	-99	-160	57	-69	-138	-17	-95	-182
3	12	-40	-119	-4	-96	-160	-33	-64	-138	-15	-98	-182
4	14	-40	-119	-0	-93	-160	-26	-69	-132	-12	-98	-177
5	131	-40	-119	99	11	-160	165	-69	-25	93	-98	-22
6	123	65	-15	99	11	-51	166	-69	-25	93	-147	-21
7	123	65	-15	99	11	-51	166	42	-25	93	-147	-22
8	123	65	-15	99	11	-52	166	41	85	93	11	65
9	258	174	93	99	119	58	166	152	85	204	124	65
10	259	174	93	208	120	58	276	152	85	204	124	65
11	259	174	93	209	128	58	276	153	85	204	124	65
12	259	174	93	209	128	58	277	153	85	204	124	65
13	260	174	93	209	128	59	277	153	85	204	124	65
14	260	174	93	209	128	57	277	153	85	204	124	65
15	260	144	63	209	98	27	277	153	55	204	93	34
16	230	144	64	209	98	27	277	123	55	174	93	34
17	229	144	64	209	98	27	247	122	55	173	92	34
18	229	144	64	179	97	27	247	123	55	173	92	34
19	230	144	64	178	98	27	247	123	55	174	92	34
20	231	144	64	179	98	27	247	123	56	175	92	35
21	231	144	64	181	98	29	250	123	57	175	93	37
22	231	145	66	181	99	30	250	125	58	175	94	70
23	232	146	69	181	102	44	250	128	58	183	98	70
24	342	258	166	281	206	44	368	244	58	279	202	70
25	348	258	166	315	206	44	369	245	166	287	202	70
26	348	258	166	318	206	151	369	245	173	287	202	70
27	348	260	178	317	206	151	369	245	173	289	202	154
28	348	164	179	185	206	154	369	245	173	289	202	19
29	348	179	179	185	215	154	369	245	77	289	202	206
30	347	178	185	215	57	369	245	77	289	106	206	206
31	244	85	116	116	116	216	147	192	206	206	206	206

Solde de trésorerie moyen quotidien sur l'année 2017 : 116 M€ (172 M€ en 2016)

Nombre de jours en situation de besoins de trésorerie : 57 (36 en 2016)

Nombre de jours en situation d'excédents de trésorerie : 308 (330 en 2016)

---

## Note n° 27 : Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles de 11.691,17€ sont constituées :

- d'une charge exceptionnelle sur opération de gestion courante pour 100,00 €,
- de charges exceptionnelles sur opérations techniques pour 9.700,96 €,
- de cessions d'immobilisations pour 1.890,21 € représentant la valeur nette comptable de ces cessions.

Les produits exceptionnels de 8.269,59 € sont constitués :

- d'un produit exceptionnel sur opération de gestion courante pour 8.880,00 €,
- d'une régularisation de produits exceptionnels sur opérations techniques pour -1.010,41 €,
- d'une opération sur capital de 400,00 €.

# Note n° 28 : Engagements hors bilan

## Contrats de location financement

Les contrats de location représentent un montant total (valeur d'origine) de 193.295,90 €. Les redevances de l'exercice se sont élevées à 41.366,03 €. Tous les contrats ont été soldés en 2017.

Les contrats de location immobilière représentent un engagement de :

- pour l'immeuble de Nantes, un total de 3.437.725,00 € (soit 579.500,00 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 31/12/2023 diminué d'une franchise de 39.275 € en 2018),
- pour l'immeuble de Paris, un total de 412.500,00 € (soit 150.000,00 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 30/09/2020).

## Engagements hors bilan reçus

### Garantie de l'Etat

La CNIEG bénéficie d'une garantie d'État pour les prestations correspondant aux droits spécifiques passés des activités non régulées. Celle-ci est donnée jusqu'à extinction des droits correspondants. Il s'agit d'une garantie de troisième rang prise pour pallier une défaillance collective de la Branche dans le financement de ces droits.

Pour l'exercice 2017, la CNIEG a enregistré hors bilan la contrepartie de cette garantie actualisée d'après les calculs réalisés pour les engagements des employeurs (voir notes 3 et 6).

Le montant retenu a fait l'objet d'un accord entre la Direction du Budget et la CNIEG. Il est de 21.391.575.934 € et a été calculé avec un taux d'actualisation net d'inflation de 0,372%.

### Engagements non chiffrés

L'article 39 de la LOI n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a permis à la CNIEG de disposer de ressources non permanentes à hauteur de 300 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2017.

### Engagements hors bilan donnés

#### Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue à l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, présente dans son annexe 5 le calendrier des annuités de versements de la soulte.

A la date du 31 décembre 2017, treize versements ont été réalisés (2005 à 2017). L'engagement vis-à-vis de la CNAV est représenté par la somme des versements à effectuer à la CNAV (soulte non actualisée en annuité constante), soit :

5.740 M€ - 13 x 287 M€ = 2.009 M€ (cf. note n°5).

Conformément à la proposition du Haut

Conseil Interministériel sur la Comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (en date du 20 avril 2005), cet engagement est porté en écriture hors bilan dans les comptes de la CNIEG.

Cet engagement est financé par la contribution tarifaire.

### Engagements vis-à-vis du personnel

Les engagements propres aux agents de la CNIEG ont été calculés à partir des états actuariels rapportés au personnel de la caisse. La CNIEG a retenu le taux d'actualisation de 1,8 % pour une inflation sous-jacente de 1,6 %. Le différentiel entre les taux d'actualisation et d'inflation retenus au 31/12/2016 (0,15 %) a été porté à 0,2 % au 31/12/2017.

Ces engagements seront financés par la cotisation « régime spécial » et par la cotisation équivalent RDC pour ce qui concerne la contrepartie des cotisations « pré-retraites » au titre des agents de la CNIEG.

Le financement du complément invalidité est assuré par le versement d'une cotisation patronale mutualisée sur l'ensemble des employeurs de la branche.

Les engagements propres aux agents de la CNIEG représentent 22.859.792,00 € qui ont été enregistrés dans les comptes (dont 0,4 M€ au bilan), soit une diminution par rapport à l'exercice 2016 de 1.089.647,00€.

Locations avec option d'achat 2017	Installation Matériel Outillage	Autres	Total
Valeurs d'origine		193 295,90	193 295,90
Amortissement :			
- sur exercices antérieurs		-	-
- sur exercice en cours		-	-
<b>Total valeur origine</b>		<b>193 295,90</b>	<b>193 295,90</b>
Redevances payées :			
- sur exercices antérieurs		164 347,79	164 347,79
- sur exercice en cours		41 366,03	41 366,03
<b>Total redevances payées</b>		<b>205 713,82</b>	<b>205 713,82</b>
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		-	-
- à plus d'un an et cinq ans au plus		-	-
- à plus de cinq ans		-	-
<b>Total des redevances restant à payer</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

Compte	Engagements	Soldes 2017		Soldes 2016	
		D	C	D	C
<b>Engagements donnés</b>					
801610	Contrats crédit-bail mobilier	-	-	-	41 366,03
801800	CNAV	-	2 009 000 000,00	-	2 296 000 000,00
801810	Indemnités de fin de carrière	-	1 747 661,00	-	1 782 549,00
801820	Droits spécifiques futurs concernant les agents de la CNIEG	-	12 417 107,00	-	12 685 063,00
801830	Cotisations "pré-retraités" au titre des agents de la CNIEG	-	4 676 757,00	-	5 291 501,00
801850	Départs anticipés et cotisations associées au titre des agents de la CNIEG	-	-	-	-
801860	Secours immédiats au titre des agents de la CNIEG	-	1 673 399,00	-	1 737 285,00
801870	IFCE au titre des agents de la CNIEG	-	38 061,00	-	42 192,00
801880	Rentes AT/MP au titre des agents de la CNIEG	-	1 547 314,00	-	1 625 685,00
801890	Invalidité au titre des agents de la CNIEG	-	303 633,00	-	308 893,00
801900	Prestation complémentaire invalidité	-	85 642,00	-	93 672,00
809100	Contrepartie des engagements donnés	2 031 489 574,00	-	2 319 608 206,03	-
<b>Engagements reçus</b>					
802800	Contrepartie des cotisations "pré-retraites" au titre des agents de la CNIEG	6 395 435,00	-	7 285 767,00	-
802805	Etat (DSPNR)	21 391 575 934,00	-	22 043 051 685,00	-
809200	Contrepartie des engagements reçus	-	21 397 971 369,00	-	22 050 337 452,00
		23 429 460 943,00	23 429 460 943,00	24 369 945 658,03	24 369 945 658,03

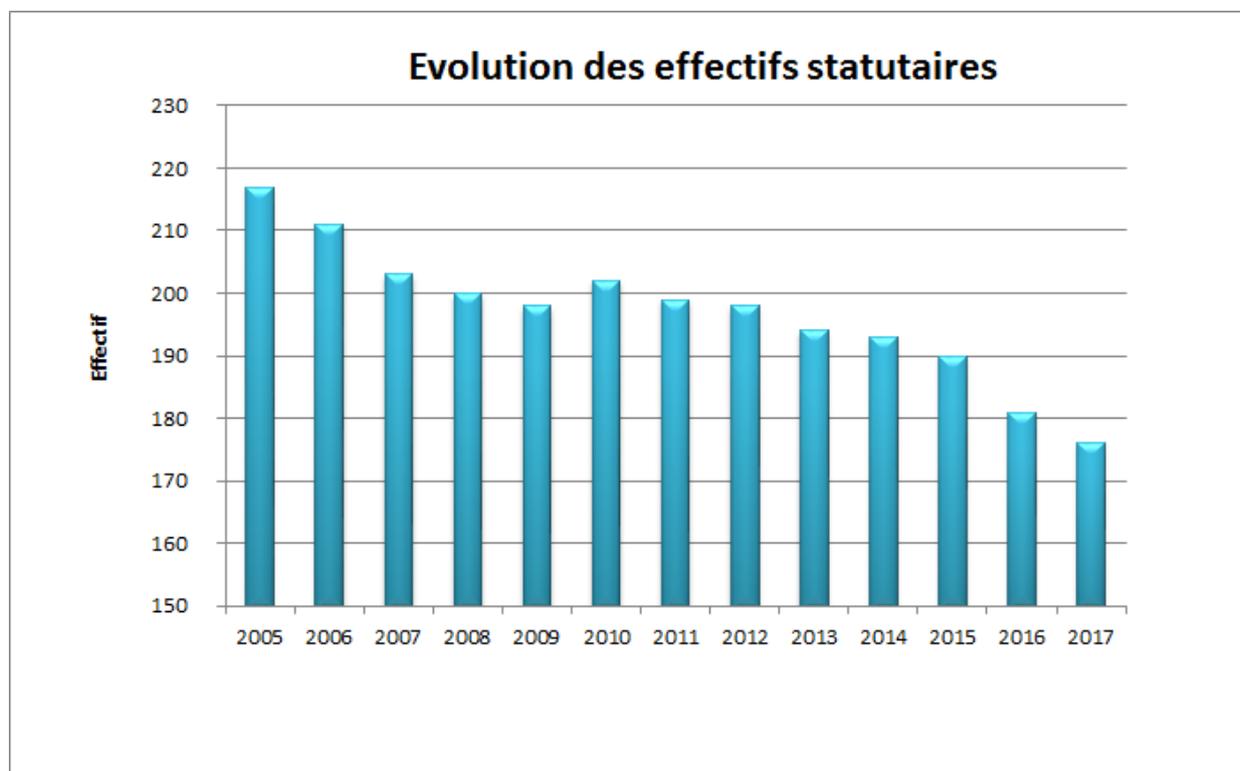
# Note n° 29 : Effectif au 31 décembre 2017

La note présente les effectifs présents au 31 décembre avec une ventilation par catégorie.

Au 31 décembre 2017, la CNIEG disposait d'un effectif administratif de 176 agents statutaires et un agent mis à disposition.

Répartition par collèges :

EFFECTIFS	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Exécution	11	7	6	4	3
Maîtrise	116	117	108	102	98
Cadres	67	69	76	75	75
<b>Total statutaires</b>	<b>194</b>	<b>193</b>	<b>190</b>	<b>181</b>	<b>176</b>
<b>Total mis à disposition</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total non statutaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>194</b>	<b>191</b>	<b>182</b>	<b>177</b>



---

## Note n° 30 : Contributions en nature

Le cas échéant, cette note recensera la nature et l'importance des contributions en nature consenties ou reçues par l'organisme à un tiers (mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles) présentant un caractère significatif.

—  
Sans objet



# Glossaire

Edition 05/07/2018 15:36

A/A :	ARRCO / AGIRC	FIE :	faute inexcusable de l'employeur
ACOSS :	agence centrale des organismes de sécurité sociale	FSI :	fonds spécial d'invalidité
AD :	ayant droit	FSV :	fonds de solidarité vieillesse
AFE :	allocation pour frais d'études	G2M :	groupe Malakoff - Médéric
AFN :	Afrique du nord (pensions financées par l'Etat)	GA :	gestion administrative
AGFF :	association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO	GCI :	gestion des comptes individuels
AGIRC :	association générale des institutions de retraite des cadres	ICFE :	indemnité compensatrice de frais d'études
ARRCO :	association des régimes de retraites complémentaires	IF :	incidence financière
AT :	accident du travail	IJ :	indemnités journalières
AVPF :	assurance vieillesse des parents au foyer	IPP :	incapacité permanente partielle
CET :	compte épargne temps	MCP :	mission comptable permanente de la Sécurité Sociale
CI :	contrôle interne	MP :	maladie professionnelle
CAF :	caisse d'allocations familiales	OD :	ouvrant droit
CAMIEG :	caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	OMH :	orphelin majeur handicapé
CNAF :	caisse nationale d'allocations familiales	PAR :	produits à recevoir
CNAV :	caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	PCI :	plan de contrôle interne
CNIEG :	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières	PCUOSS :	plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
COG :	convention d'objectifs et de gestion	PEP :	préjudice extra-patrimonial
CPAM :	caisse primaire d'assurance maladie	PTO :	pension temporaire d'orphelin
CRA :	commission de recours amiable	QP :	quote-part
CRAM :	caisse régionale d'assurance maladie	RAR :	reste à recouvrer
CTA :	contribution tarifaire (d'acheminement)	RDC :	régimes de droit commun
DADS :	déclaration annuelle de données sociales	RIA :	réunion d'information affiliés
DADS-U :	déclaration automatisée des données sociales unifiées	RC :	régimes complémentaires
DARS :	déclaration annuelle du régime spécial	RG :	régime général
DGFIP :	direction générale des finances publiques	RGCU :	répertoire de gestion des carrières unique
DSF :	droits spécifiques futurs	RS :	régime spécial
DSN :	déclaration sociale nominative	SAM :	salaire annuel moyen
DSP :	droits spécifiques passés	SPEGNN :	syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées
DSPNR :	droits spécifiques passés activités non régulées	UNELEG :	union nationale des entreprises d'électricité et de gaz
DSPR :	droits spécifiques passés activités régulées	TASS :	tribunal des affaires de sécurité sociale
EJ AAAA :	entrées en jouissance au cours de l'exercice AAAA (caractérise le nombre de dossiers qui donnent lieu à une pension RG au cours d'un exercice)	TEPA :	loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
ELE :	entreprises locales d'énergie	TEM :	traitement échéance mensuelle des paiements des pensions
EP :	équivalent pension	TPF :	traitement mensuel des paiements des avantages familiaux
FICOBA :	fichier des comptes bancaires	TVA :	taxe sur la valeur ajoutée
		URSSAF :	union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



# CNIEG

*Votre retraite, notre métier*

**CNIEG**  
CS 60415  
44204 NANTES CEDEX2  
Téléphone : 02 40 84 01 84  
[www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr)

